Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU
JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
18 H 30

Note de Synthèse
Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce dossier contient 54 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Rapport d'activité 2022 d'ORGANOM	Thierry DUPUIS	3
	Organom_Rapport_dactivit_2022_BD		4
2	Désignation du référent déontologue de l'élu local	Thierry DUPUIS	52
	guide désignation du référent déontologue de l'élu local - DGCL juillet 2023		54
3	DM n°1 budget principal et versement subvention au budget annexe ZA Jujurieux	Thierry DUPUIS	68
4	DM n°1 budget annexe ZA Jujurieux	Thierry DUPUIS	69
5	Demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2024	Thierry DUPUIS	70
	EXO+TEOM+2024		72
6	Modalités de prise en charge du FPIC 2023	Thierry DUPUIS	73
7	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024	Thierry DUPUIS	75
8	Subvention du budget principal vers le budget annexe SERP	Thierry DUPUIS	77
9	Subvention du budget principal vers le budget annexe SPANC	Thierry DUPUIS	78
10	Vente du Fiat DUCATO	Thierry DUPUIS	79
11	Ecosphère Proximité Jujurieux - Révision du prix de vente des lots	Thierry DUPUIS	80
	CVCQ5H_ZA_Jujurieux_AVIS_des_DOMAINES_11_Juil_2023		81
12	Assainissement - tarification de la facturation aux usagers de la ZAC Écosphère innovation	Thierry DUPUIS	86
13	Plan d'actions de la stratégie alimentaire territoriale	Anne BOLLACHE	87
	Plan d'actions 23-26 du PAT		88
14	Stratégie pour la préservation et la valorisation du foncier au profit de l'agriculture et du renouvellement des générations	Anne BOLLACHE	89
	Plan de financement prévisionnel PAT 23-26		90
	Procès verbal de la séance précédente		91

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

Jujurieux, le 15 septembre 2023

A Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 21 septembre 2023, à 18h30
au Parc des Peupliers à Neuville sur Ain

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 6 juillet 2023,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Thierry DUPUIS et le directeur d'Organom

Point 1 - Rapport d'activité 2022 d'ORGANOM

INTERVENTIONS

- Intervention de Florent PELLIZZARO sur le transfert eau/assainissement.
- Présentation de l'état d'avancement du PAT.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 2 - Désignation du référent déontologue de l'élu local

FINANCES-FISCALITE

Point 3 - DM n°1 budget principal et versement subvention au budget annexe ZA Jujurieux

Point 4 - DM n°1 budget annexe ZA Jujurieux

Place de l'Hôtel de Ville - 01640 JUJURIEUX
Tél. 04 74 37 13 32 • accueil@ain-cerdon.fr

Point 5 - Demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2024

Point 6 - Modalités de prise en charge du FPIC 2023

Point 7 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Point 8 - Subvention du budget principal vers le budget annexe SERP

Point 9 - Subvention du budget principal vers le budget annexe SPANC

Point 10 - Vente du Fiat DUCATO

URBANISME

Point 11 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Révision du prix de vente des lots

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point 12 - Assainissement - tarification de la facturation aux usagers de la ZAC Écosphère innovation

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Anne BOLLACHE

Point 13 - Plan d'actions de la stratégie alimentaire territoriale

Point 14 - Stratégie pour la préservation et la valorisation du foncier au profit de l'agriculture et du renouvellement des générations

RETOUR DES ELUS REPRESENTANT LA CCRAPC DANS LES DIFERENTS ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

- Vente de la SERP

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Thierry DUPUIS

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 D'ORGANOM

Après présentation en séance par le président d’Organom et son directeur, il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport d’activité 2022 d’Organom.

organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

2022 RAPPORT ANNUEL

Rapport d'activités et
rapport sur le prix et la qualité
de la gestion des déchets

RAPPORT ANNUEL 2022

Ce rapport est établi d'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827. Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :
- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du 4 juillet 2023 et ensuite transmis à chaque collectivité adhérente.

Directeur de la publication : Yves CRISTIN
Conception, rédaction et réalisation : service communication / crédits photos : Organom, Freepik, Paprec Energies / Impression : Imprimerie Moderne / juin 2023.
Ce rapport est consultable sur le site internet du syndicat: www.organom.fr/publications

Sommaire

04 | Temps forts 2022

07 | Édito

09 | Partie 1

Organom, un syndicat ancré au cœur de l'Ain

29 | Partie 2

Indicateurs techniques

39 | Partie 3

Indicateurs économiques et financiers

43 | Perspectives

46 | Tableau de synthèse et lexique

TEMPS FORTS 2022

1

2

1/ Remplacement d'une torchère

2/ Pose de nouveaux drains de captage du biogaz

3/ Changement du biofiltre de l'usine OVADE

4/ Déplacement du compacteur du casier n°4 au casier n°5

5/ Création du quai de déchargement du casier n°5

3

4

5

6/ Réunion d'information en présence de plus de 50 apporteurs

7/ Casier d'enfouissement n°5, exploité à partir de novembre

8/ Travaux dans le bassin n°1 de la lagune

9/ Pose d'une clôture plus sécurisée à la lagune

10/ Démontage du moteur du tube n°2 de l'usine Ovade pour maintenance

PAPREC ENERGIES
PAPREC
ENERGIES
organom

ÉDITO

RENCONTRES ET ÉCHANGES
Yves Cristin, a pu échanger avec des riverains et des élus lors de la réunion annuelle de l'Observatoire des Odeurs en décembre

Une nouvelle étape à franchir ensemble

Depuis 20 ans, le syndicat accompagne ses collectivités membres et l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en place de stratégies partagées et ambitieuses de traitement mais aussi de prévention et de réduction des déchets.

Pour ce nouveau rapport annuel, j'ai souhaité qu'il soit enrichi et détaillé par rapport aux années précédentes afin que chacun puisse découvrir l'étendue des compétences et des projets du syndicat. Des missions multiples, hétérogènes, évolutives portées par une équipe renforcée et pleinement engagée que je remercie.

Vous le découvrirez, l'année 2022 fut marquée par des travaux d'envergure, comme le renouvellement du biofiltre de l'usine Ovade, la création du casier n°5 mais aussi par la prise de décisions fortes et structurantes pour l'avenir du syndicat.

Les délégués se sont notamment positionnés favorablement sur un plan d'investissement de plus de 13 000 000€ permettant de débuter des travaux de grande ampleur afin d'améliorer encore les conditions d'exploitation mais aussi satisfaire à nos obligations réglementaires.

Ils ont aussi acté le lancement **d'un projet de territoire**, décision très importante qui permettra je l'espère de dessiner et de partager une feuille de route commune pour les années à venir.

En attendant que ces mesures fortes portent leurs fruits, ORGANOM est confronté chaque jour à la réalité de l'arrivée de centaines de tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui convergent vers le site de la Tienne.
L'usine Ovade, dans laquelle transitent tous ces tonnages, rempli parfaitement sa mission de tri, méthanisation, compostage. Outil industriel performant de valorisation énergétique et organique, l'usine permet de produire de l'électricité et du compost, mais surtout de réduire de moitié l'enfouissement des 56 500 t. annuelles d'ordures ménagères collectées par les collectivités.

Nous le savions depuis la mise en service de l'usine en 2016, la moitié encore enfouie, doit trouver un exutoire. Depuis 2017, nous tentons de construire un projet complémentaire alliant déchet et énergie et dont l'ensemble du territoire profiterait.

C'est donc bien cette dernière étape, vers un système entièrement cohérent qu'il nous faut franchir. Le projet de chaufferie CSR d'Organom s'inscrit pleinement dans cette trajectoire vertueuse : réduire, réutiliser, trier, recycler et puis enfin valoriser.

Il ne faut désormais plus rien laisser perdre.

Yves CRISTIN,
Président d'ORGANOM

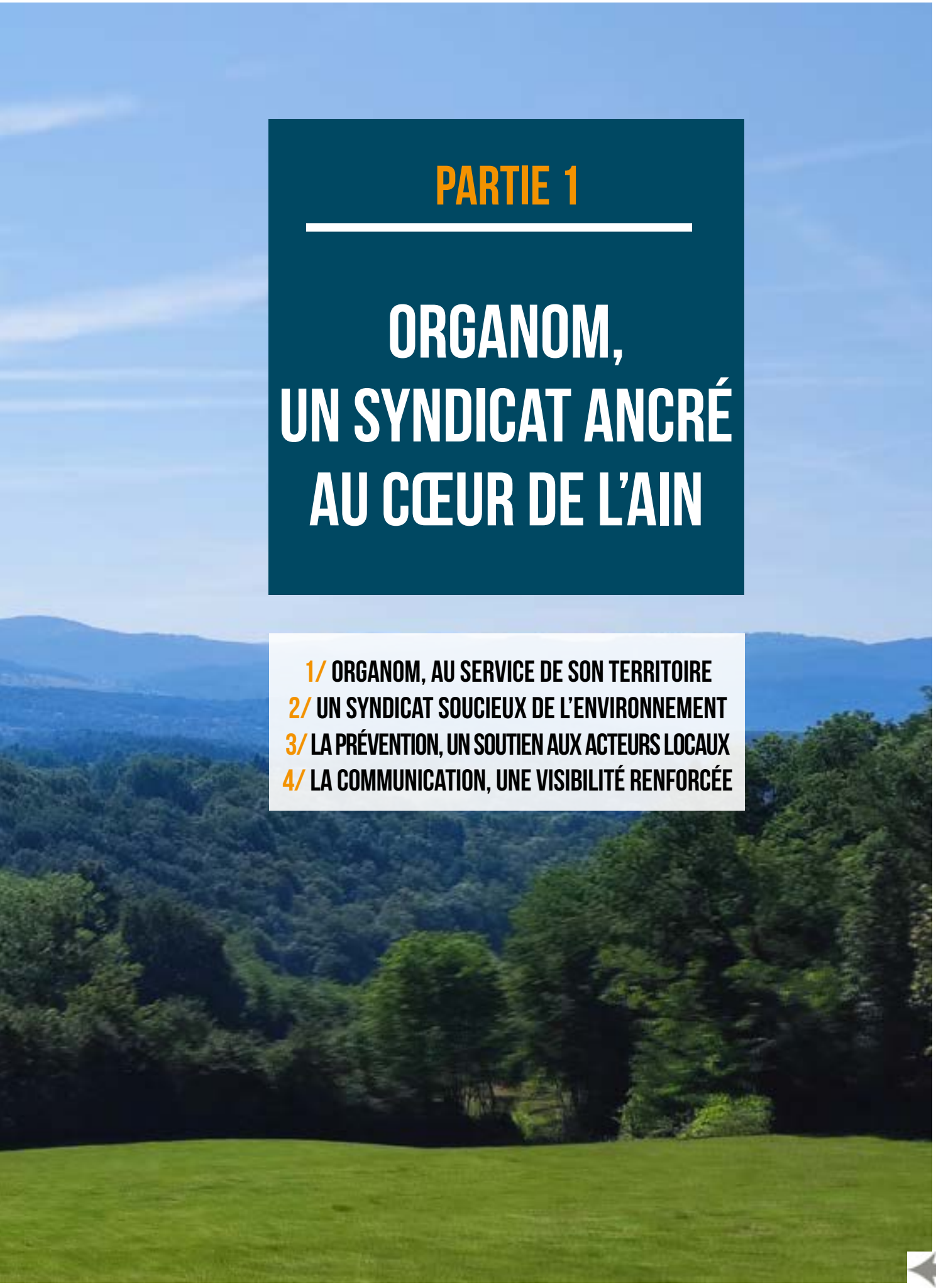

PARTIE 1

ORGANOM, UN SYNDICAT ANCRÉ AU CŒUR DE L'AIN

1/ ORGANOM, AU SERVICE DE SON TERRITOIRE
2/ UN SYNDICAT SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT
3/ LA PRÉVENTION, UN SOUTIEN AUX ACTEURS LOCAUX
4/ LA COMMUNICATION, UNE VISIBILITÉ RENFORCÉE

1/ ORGANOM, UN SYNDICAT AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

1.1 / Une présence forte sur le département de l'Ain

Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés a été créé en 2002.

Il est aujourd'hui composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération.
Ces 9 établissements de coopération intercommunale (EPCI) représentent 193 communes et 342 023 habitants (population municipale, INSEE, décembre 2021).
Pour cinq d'entre eux (Bassin de Bourg-en-Bresse, Bresse et Saône, La Veyle, Haut-Bugey et la Plaine de l'Ain), une partie de leur territoire est membre d'Organom. L'autre partie appartenant à des syndicats de traitement voisin.

Le syndicat traite 60% des déchets des habitants du département.

9 EPCI MEMBRES

342 023 HABITANTS

193 COMMUNES

1 SITE DE TRAITEMENT ET D'ENFOUISSEMENT

3 QUAIS DE TRANSFERT

Une mission de service public : le traitement des déchets

Le syndicat a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Pour conduire au mieux cette mission, il dispose d'équipements performants situés au cœur du territoire de ses collectivités de manière à limiter le transport routier :

- le site de la Tienne, d'une superficie totale de 84 hectares, relève du régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Il est situé sur la commune de Viriat (01), à proximité de la sortie d'autoroute Bourg-en-Bresse Centre de l'A40 soit à environ 5 km de la ville centre.
Entouré de boisements, le voisinage immédiat est constitué de quelques maisons et d'une zone d'activité (La Cambuse).

- 3 quais de transfert situés au Plantay (site de Vaux), La Boisse et Sainte Julie.

LA CARTE DU TERRITOIRE

1.2 / La démocratie syndicale

> Le comité syndical — Il est composé de 37 délégués titulaires et de 37 suppléants, issus des 9 EPCI membres.

EPCI	TITULAIRE	SUPPLÉANT
GRAND BOURG AGGLOMÉRATION	Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Bernard PERRET Benjamin RAQUIN Jean-Luc ROUX Jean-Marc THEVENET	Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Jacques SALLET Marc BAVOUX Christelle BERARDAN Alexa CORTINOVIS Emmanuelle MERLE Serge GUERIN Patrick LEVET Jordan GIRERD
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Gilbert BOUCHON Hélène BROUSSE Bernard GUERS Elisabeth LAROCHE André MOINGEON Max ORSET Frédéric TOSEL Paul VERNAY	Pascal BONETTI Frédéric BARDOT Béatrice DALMAZ Christian LIMOUSIN Jean PEYSSON Pascal PAIN Antoine MARINO-MORABITO Jean-Marc RIGAUD
LA DOMBES communauté de communes	Gérard BRANCHY Audrey CHEVALIER Jean-François JANNET Sonia PERI	Christophe MONIER Martine MOREL-PIRON Philippe PAILLASSON Michel JACQUARD
HAUT BUGEY	Alain AUBOEUF	Laurent COMTET
CCMP	Josiane BOUVIER Claude CHARTON Christine FRANCOIS	Marion MELIS Elodie BRELOT Jean-Luc DESVIGNES
3CM l'interco & vous	Jean-Philippe FAVROT Philippe GUILLOT-VIGNOT Andrée RACCURT	Laurent SOILEUX Patrick BOUVIER Nathalie MONDY
Communauté de Communes BRESSE & SAÔNE	Jean-Jacques BESSON Philippe PLENARD	Daniel GRAS Emily UNIA
Rives de l'Ain Pays du Cerdon	Frédéric MONGHAL Antoine BAUTAIN	Jean-Michel BOULME Alain SICARD
la Veyle	Guy DUPUIT	Jacques PALLOT

5 comités syndicaux

66 délibérations

Ses compétences :

Le comité syndical élit le Président et les Vice-Présidents. Il délibère notamment sur toutes les décisions budgétaires, les compétences et le périmètre du syndicat, le tableau des emplois

> Le bureau

Il réunit le Président et 8 Vice-Présidents élus parmi les membres du comité syndical.

Yves Cristin
Président
Maire de Lent

Grand Bourg Agglomération

André MOINGEON
1er Vice-Président
délégué à l'usine OVADE

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Bernard PERRET
2e Vice-Président
délégué aux finances

Grand Bourg Agglomération

Gérard BRANCHY
3e Vice-Président
délégué à l'animation des territoires

Communauté de communes La Dombes

Jean-Luc ROUX
4e Vice-Président
délégué à l'environnement et aux sites

Grand Bourg Agglomération

Andrée RACCURT
5e Vice-Présidente
déléguée aux projets

Communauté de communes la Cotière Montluel 3CM

Josiane BOUVIER
6e Vice-Présidente
déléguée à la communication

Communauté de communes Miribel Plateau

Audrey CHEVALIER
7e Vice-Présidente
déléguée à la prévention et à la réduction des déchets

Communauté de communes La Dombes

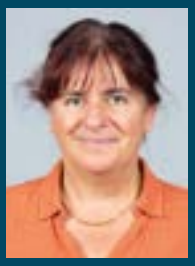

Hélène BROUSSE
8e Vice-Présidente
déléguée aux marchés et aux affaires administratives

Communauté de commune de la Plaine de l'Ain

10
bureaux

Ses compétences :

Le bureau examine tous les dossiers avant leur présentation en comité. Sans pouvoir décisionnel, il émet un avis sur les contrats et conventions diverses, les questions concernant le fonctionnement courant, le personnel (création de postes, régime indemnitaire, marchés publics...), la préparation du comité syndical.

1.3 / Les prestataires du syndicat, des partenaires essentiels

Au quotidien, le site de la Tienne accueille des entreprises qui réalisent de nombreux travaux ou prestations de services. Les missions de ces sous-traitants répondent à des besoins ponctuels (gros travaux, chantier d'envergure...), des besoins réglementaires (laboratoires d'analyses extérieurs...) ou encore à des besoins de prestations intellectuelles (graphiste, photographe, traiteur...).
En parallèle, l'usine de valorisation Ovade est exploitée par l'entreprise Paprec Energies.

CHANTIER D'ENVERGURE
Les travaux de terrassement font partis des chantiers importants. Ici commence le casier n°6.

19 000
heures ont été réalisées par des prestataire extérieurs en 2022 soit l'équivalent de

12
agents à temps plein sur une année

140
entreprises ou prestataires ont travaillé pour le syndicat en 2022

20
salariés Paprec Énergies exploitent l'usine OVADE

1.4 / Principales prestations rémunérées à des entreprises

Activité	Montant HT en €
Exploitation de l'usine Ovade	5 426 622
Transports quais de transfert	399 857
Transports et valorisation du plâtre et PVC	144 512
Reprise des déchets amiantés dans les inertes	119 097
Analyses diverses	106 409
Prestations de criblage et broyage	53 659
Couvertures hebdomadaires	193 590
Entretien des réseaux hydrauliques et ouvrages associés	143 908
Reprise des réseaux biogaz	34 800
Gestion des équipements hydrauliques	65 361
Entretien et réparation du réseau biogaz	32 588
TOTAL	6 720 403 €

1.5 / Principaux marchés en cours en 2022

Type de prestations	Entreprises	Type de contrat et montant
Compacteur et maintenance full service (LLD)	POISSON	Marché fournitures et services sur 5 ans pour 676 200€ HT
Chariot télescopique et maintenance full service (LOA)	TECMAT SERVICE	Marché fournitures et services sur 5 ans pour 105 023€ HT
Pelleteuse et maintenance full service (LOA)	KOMATSU France	Marché fournitures et services sur 5 ans pour 178 590€ HT
Transport quai	TPS MAUFFREY	3 accord-cadre sur 1 an sans min. ni max. reconductible 2 fois
Valorisation matière du plâtre	NANTET LOCABENNE	Accord-cadre sur 1 an sans min. ni max., reconductible 3 fois
Gestion des déchets non-conformes amiantés	ROGER MARTIN SA	Accord-cadre sur 1 an sans min. ni max., reconductible 3 fois
Prélèvements et analyses des effluents aqueux	ABIOLAB ASPOSAN	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois Mini 200 000€ HT Maxi 1 000 000€ HT sur la durée totale
AMO pour la passation d'un MGP pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine Ovade	Groupement SAGE ENGINEERING / FINANCE CONSULT	Marché d'études pour 297 325€ HT
Fourniture de GNR	MULTI-ATTRIBUTAIRES	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois Mini 200 000€ HT Maxi 1 000 000 HT sur la durée totale
Couvertures hebdomadaires et provisoires	ROGER MARTIN SA	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois Maxi 600 000€ HT sur la durée totale
Création de rampes et quais de dépotage	ROGER MARTIN SA	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois Maxi 600 000€ HT sur la durée totale
Pose de réseaux biogaz	LES	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois Maxi 800 000€ HT sur la durée totale
LOA Chargeuse et maintenance full service	TECMAT SERVICE	Marché fournitures et services sur 5 ans pour 208 360€ HT
Entretien des réseaux humides et des ouvrages associés	BIAJOUX ASSAINISSEMENT	Accord-cadre sur 1 an Minimum 90 000€ HT / an reconductible 2 fois
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux divers sur le site de La Tienne	Groupement ANTEA GROUP / IRH Ingénieur Conseil / OPTI CM / Architecte J LUCAS	Marché de maîtrise d'œuvre sur 5 ans pour 855 230€ HT

Ce tableau récapitule les principales entreprises sous marché au 31 décembre 2022.
Pour consulter la liste complète, flashez le code ci-contre :

1.6 / Une organisation administrative au service du syndicat et de son développement

En 2022, l'organisation administrative du syndicat a évolué. Suite au départ de la directrice du syndicat en janvier, un directeur général des services a pris ses fonctions au mois d'avril. Á l'automne, un nouvel organigramme fonctionnel et des services a été validé par le comité syndical : 5 pôles ont été créés permettant de mettre en avant l'ensemble des compétences et des attributions du syndicat.

Pôle administratif finances et RH

1.7 / Bilan social, une équipe renforcée et engagée

Effectifs au 31 décembre 2022

31 agents

Dix recrutements ont été réalisés en 2022 :
- 4 renouvellements de poste (directeur général des services, chargé de communication, chargé de la maintenance et agent de contrôle)
- 2 créations (chargé de projet et assistante commande publique)
- 1 alternant environnement
- 3 vacataires pour réaliser les visites du site

(aide ponctuelle donc non comptabilisée dans le nombre total d'agents et dans la suite des statistiques)

Pyramide des âges

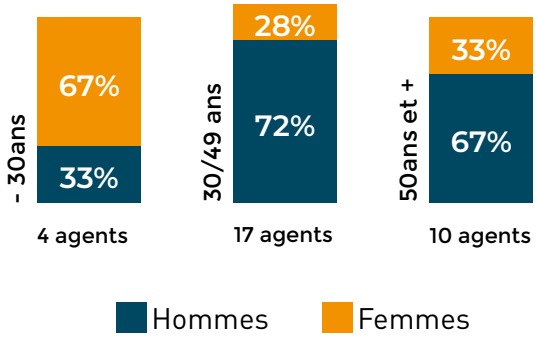

Caractéristiques des agents

- Répartition par sexe

21 hommes

10 femmes

- Répartition par catégorie

(l'alternant n'est pas comptabilisé ici)

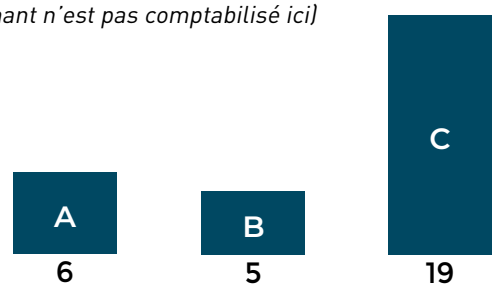

- Répartition par filière et par statut

Filières	Titulaires	Contractuels
Administrative	7	1
Technique	15	8
Total	22	9

Chiffres complémentaires

465 fiches de paies	**78** jours de formation
1 accident du travail	**1 600** factures payées
1 100 appels téléphoniques	**2 850** courriers reçus

Le bilan social est porté par le pôle administratif, finances et ressources humaines. Il est composé de 6 agents.
Anticiper les besoins en terme de compétences, assurer le suivi administratif (paies, courriers...), l'accueil, la comptabilité, les marchés publics, les instances ...ce pôle est un pôle ressource au service des besoins évolutifs du syndicat.

2/ UN SYNDICAT SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Qualité, sécurité, environnement

Le pôle qualité sécurité et environnement est chargé de contrôler et d'adapter les méthodes et les outils pour garantir l'amélioration continue des processus, la sécurité, la prévention des risques et la préservation de l'environnement. Il est composé d'une responsable, de deux agents de contrôle et d'un alternant environnement qui a rejoint le syndicat à l'automne 2022.

2.1/ Qualité, sécurité, environnement : trois axes prioritaires

La sécurité environnementale figure parmi les engagements majeurs du syndicat. C'est pourquoi le contrôle des émissions odorantes, comme celui des effluents industriels des installations, fait l'objet d'une vigilance importante. Le syndicat renforce également ses moyens pour limiter les impacts de son activité sur l'environnement.

Une nouvelle politique qualité

En 2022, élaboration et mise en œuvre d'une nouvelle politique qualité pour prendre en compte la nouvelle réglementation sur les ISDnD plus restrictive sur le contenu des déchets qui peuvent y être déposés.
Une réunion d'information a été organisée à l'automne en présence de plus de 50 apporteurs réguliers de déchets (privé ou public).

Pour consulter le règlement complet, flashez le code :

Des déchets toujours mieux contrôlés

Grâce aux deux agents dédiés, le taux de contrôle de la qualité des déchets est en progression sur l'ensemble des installations comme le montre le graphique ci-dessous.

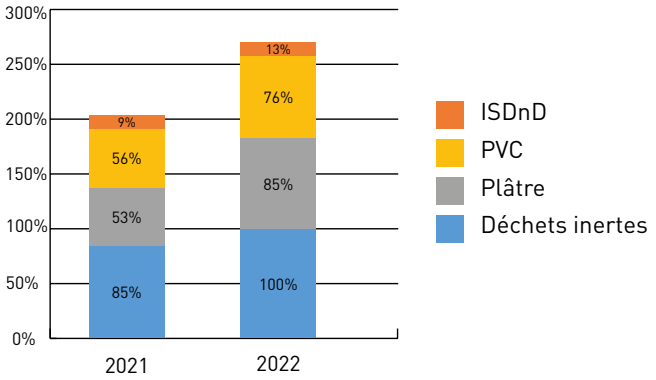

Fin 2022, des caméras ont été installées sur le site (poste d'accueil et sur le quai de déchargement). Elles permettent désormais de vérifier en temps réel et à posteriori le contenu de bennes. **L'objectif pour 2023 est de contrôler l'intégralité des chargements entrants sur le site.**

OBJECTIF : ISO 14 001

La certification ISO 14 001 est une démarche globale d'organisation interne fondée sur un système de management environnemental. En 2023 le syndicat, accompagné par le cabinet DINA, s'est engagé dans une profonde analyse des pratiques dans l'objectif d'obtenir à nouveau la certification ISO 14 001 pour le site de la Tienne. Un important travail d'état des lieux et de concertation avec les services a été réalisé.

Ce travail a déjà permis de dégager les objectifs du syndicat qui sont au nombre de 5 :
la transparence / l'exemplarité / la gestion et le contrôle / l'adaptation / la sécurité

L'audit de certification est programmé dans le courant de l'année 2024.
Ce projet d'envergure pour le syndicat et pour le site permettra de répondre aux défis et enjeux de demain.

ANALYSE DES LIXIVIATS A LA LAGUNE
Quotidiennement, des analyses sont réalisées afin de contrôler le ph, la température et la conductivité.

Des analyses quotidiennes

De nombreux contrôles réglementaires ou mis en place dans le cadre de la politique environnementale sont effectués. Ils concernent les lixiviats, les eaux pluviales, souterraines, celles du Jugnon, les mesures de poussières à l'ISDI, de bruit....
Ces analyses sont réalisées régulièrement en interne et par des laboratoires extérieurs indépendants.

4 prestataires de contrôle

119 points contrôlés par an

PRÉLÈVEMENTS DE POUSSIÈRE ET DE GAZ
Ces prélèvements, effectués par une société indépendante, ont permis d'analyser la qualité du gaz et des poussières présentes sur le site.

Des résultats d'analyse satisfaisants

Les résultats montrent que le biogaz du site contient 37% de méthane, un résultat correct permettant de faire tourner les 2 moteurs de valorisation presque à pleine charge.

Concernant les retombées de poussières, trois jauges ont été installées : une au nord, une au sud et une autre très éloignée du site. Ces mesures ont montré que les poussières (produites notamment lors des déchargements de déchets inertes) ne sont pas transportées au-delà des limites du site.

Des plans de prévention indispensables pour assurer la sécurité de tous

Le plan de prévention est un document obligatoire mis en place par le pôle QSE lorsqu'une entreprise vient réaliser des travaux dangereux sur le site. Il concerne les travaux, interventions et les prestations de services.

Cet outil vise à identifier et prévenir, par une coordination générale, les risques liés à l'interférence entre les activités.

En pratique, au delà des aspects administratifs, ce document présente les consignes de sécurité, décrit les travaux à réaliser, les risques potentiels, les nuisances, les mesures de prévention à mettre en place...

Il est signé par le responsable de l'entreprise, la responsable qualité et le coordinateur des travaux au sein du syndicat.

2.2 / Protection de l'environnement : le syndicat agit et s'engage

Depuis 2011 et l'autorisation d'extension du site de la Tienne, **Organom met en place des mesures compensatoires, appelées aussi compensations écologiques,** afin de pallier aux effets de l'exploitation sur l'environnement et la biodiversité. Ce suivi devra être effectif jusqu'à 5 ans après la fermeture du site.

LA FÊTE À LA GRENOUILLE !
Avec l'appui de France Nature Environnement, plus de 200 pontes de grenouille agile présentes dans un des bassins d'eaux pluviales ont été sauvées...

Amphibiens, reptiles, insectes saproxylophages*, chauves-souris, oiseaux et papillons (bacchante) sont les 6 espèces pour lesquelles des actions de compensation existent.

Ce plan de compensation a été approuvé par les services de l'État. Il indique les mesures qui peuvent être prises directement sur le site de la Tienne ou plus largement sur le territoire d'Organom.

Deux agents en interne, en lien avec l'Office National des Forêts, l'association France Nature Environnement ou encore le cabinet spécialisé Biotope, assurent un suivi régulier des différentes actions afin d'en mesurer l'efficacité et si besoin les adapter.

...et redéposées dans une des mares construites sur le site de la Tienne. Cette opération a aussi permis de sauver 2 larves de salamandres tachetées, 3 larves d'anisoptères, 2 tritons palmés, 1 triton alpestre, 7 grenouilles agiles et 2 vertes.

10 mares créées sur le site	**60** mares entretenues dans les forêts de Seillon et de la Rena
28 hectares reboisés en lien avec l'ONF	**15** ilots de sénescence* créés
32 kms de lisière forestière entretenus dans la Rena	**20 000 €** consacrés chaque année

Lexique :
** Insectes saproxylophages : organismes qui ne consomment que le bois mort en décomposition.*
** Îlots de sénescence : surface forestière dans laquelle on renonce à toute intervention de l'homme pendant 30 ans. Les arbres peuvent ainsi y accomplir leur cycle de vie naturel entier, jusqu'à leur décrépitude et leur décomposition.*

2.3 / L'Observatoire des Odeurs : l'instance dédiée aux riverains du site

L'Observatoire des Odeurs de La Tienne a été mis en place en juillet 2010. **Il regroupe aujourd'hui une dizaine de riverains et fonctionne sur la base d'une relation de partenariat et de transparence.**

RENCONTRE DU 1ER DÉCEMBRE
Une trentaine de participants (riverains et élus du conseil municipal de Viriat, de Saint-Étienne du Bois et de Jasseron) ont participé à la réunion.

En 2022, le nombre de signalements a chuté de 90%. 10 remontées de riverains ont été comptabilisés contre 105 en 2021.

Cette amélioration est notamment dû au changement du biofiltre de traitement de l'air de l'usine Ovade et au renforcement du captage du biogaz dans les casiers, limitant ainsi fortement les désagréments.

Le syndicat a également fait le choix d'élargir la communication à destination des riverains.
Des mails d'informations sont envoyés dès lors que des travaux pouvant générer des désagréments sont programmés et depuis l'automne 2022, le Fil Infos Riverains, la publication distribuée dans les boites aux lettres est déposée dans 400 foyers (contre 150 auparavant).
Une réunion annuelle de l'Observatoire a également eu lieu le 1er décembre 2022.

FIL'INFO RIVERAINS
LA LETTRE D'INFORMATION DES RIVERAINS DE LA TIENNE
N° 6 - Septembre 2022
organom@organom.fr - 04 74 45 14 70
Bonjour à tous,
Un site en constante évolution

FIL'INFO RIVERAINS
LA LETTRE D'INFORMATION DES RIVERAINS DE LA TIENNE
N° 7 - Décembre 2022
organom@organom.fr - 04 74 45 14 70
Bonjour à tous,
Le syndicat est à votre écoute et vous informe

4 Fil Info Riverains	**10** remontées de riverains
400 foyers reçoivent le Fil Info Riverains	**1** réunion annuelle

3/ LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, UN SOUTIEN AUX ACTEURS LOCAUX

Pôle relations extérieures

Le syndicat développe depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions visant à réduire les quantités de déchets et leur nocivité. Au sein du pôle relations extérieures un agent est chargé de faire le lien sur cette thématique avec les adhérents mais aussi d'accompagner les entreprises et les acteurs du territoire.

3.1 / Un accompagnement des collectivités membres

En 2022, un appel à candidature a été lancé auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à financer des projets.
L'ambition de cette démarche était de mobiliser les 9 intercommunalités en vue de renforcer les actions locales et de maintenir le lien avec les services déchets.

L'appel à candidature a porté sur les thématiques suivantes :
- déploiement du réemploi
- diagnostic et accompagnement des cantines sur le gaspillage alimentaire
- prévention et tri des déchets hors-foyer : achat de vaisselle réutilisable, support de tri, communication....

Cinq dossiers ont été confirmés pour un montant global de 27 000 versés.

3.2 / Le portage du contrat mutualisé avec Ecomaison

Depuis 2015, Organom porte pour le compte de ses 9 adhérents le partenariat avec Écomaison.

Cet éco-organisme collecte les déchets d'éléments d'ameublement (DAE) comme les meubles, la literie, les couettes, oreillers, sacs de couchage.

Ecomaison reverse à chaque adhérent 20€ par tonne récupérée et 2 500€ par déchetterie équipée.

25 déchetteries équipées

7 455 t. collectées dans les dechetteries

222 000 € reversés aux collectivités

3.3 / Étude sur la valorisation des encombrants : résultats

En 2021, Organom a missionné le bureau d'étude Indiggo pour étudier les opportunités et les solutions potentielles pour réduire et valoriser les encombrants collectés en déchetterie sur le territoire et pour partie enfouis sur le site de la Tienne. En mars 2022, une réunion de restitution a eu lieu avec les adhérents. Elle a révélé la difficulté de mettre en place une solution unique et partagée sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, l'expérimentation de caméras intelligentes de contrôle des bennes et la formation des gardiens de déchetteries ont été actées.

Certains EPCI ont profité de cette étude pour aller plus loin en développant le tri et la valorisation de leurs encombrants.

ENCOMBRANTS DE DÉCHETTERIE
Une partie importante des encombrants pourrait être valorisée en étant mieux triée.

3.4 / Gestion des biodéchets : lancement d'une étude stratégique 2022/2023

Dans le cadre de la réglementation imposant la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, le syndicat a lancé une grande étude confiée au groupement Verdicité / Erep. L'enjeu est d'évaluer les moyens déjà mis en place sur le territoire (compostage, collecte séparée, broyage des déchets verts, tri, méthanisation) et d'anticiper l'impact de la réglementation sur la composition des OMr.

En 2022, un état des lieux et des caractérisations ont eu lieu ainsi que trois comités de pilotage (20 avril, 6 octobre et 9 décembre).

L'étude a permis de quantifier la part des biodéchets encore présente dans les OMr et la part concernant les déchets professionnels.

CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES
25 bennes provenant des 9 adhérents ont été analysées pendant près de trois semaines.
L'objectif ? quantifier la part de biodéchets.

RÉSULTATS DES CARACTÉRISATIONS

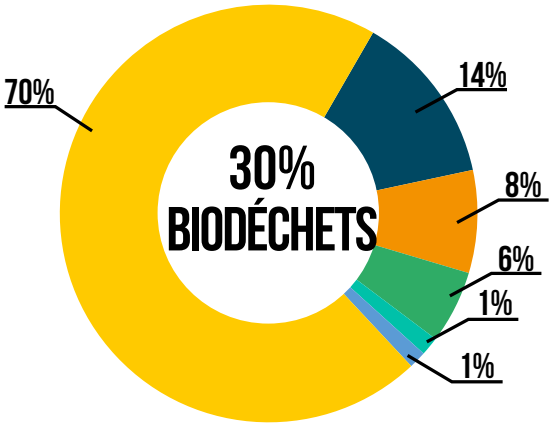

- Autres catégories de déchets *(plastiques, papiers...)*
- Déchets alimentaires non consommables
- Déchets alimentaires consommables
- Déchets alimentaires emballés
- Déchets verts
- Autres putrescibles

53 Kg
de biodéchets présents en moyenne par habitant dans les OMr

18 180 t.
de biodéchets présents dans les OMr

37 %
part de biodéchets professionnels collectés avec les OMr

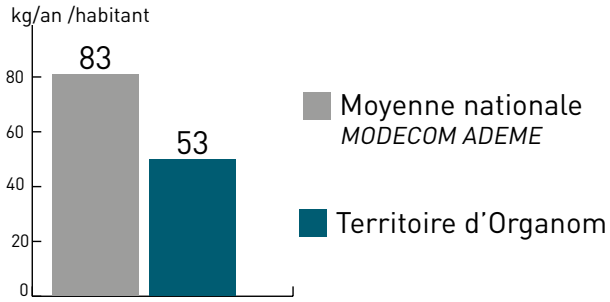

Lors de COPIL de décembre, les collectivités ont été amenées à se prononcer sur le choix de scénarios pour la généralisation du tri à la source. Deux scénarios ont été identifiés :
- le « tout compostage » avec un déploiement de composteurs individuels ou collectifs
- une solution mixte compostage et collecte des biodéchets.

Le cabinet a évalué les moyens humains et matériels pour chaque scénario et chaque collectivité. Il a également étudié les solutions potentielles pour les biodéchets des professionnels.
Le 1er semestre 2023 sera consacré au choix du scénario par collectivité et à sa mise en oeuvre (plan d'action, communication...) ainsi qu'à l'impact sur le gisement dOMr et le fonctionnement de l'usine Ova

3.5 / Un accompagnement élargi du territoire

Rencontre avec les acteurs économiques

Tout au long de l'année, des rendez-vous personnalisés sont proposés aux apporteurs et entreprises du territoire afin de les aider à mieux gérer et valoriser leurs déchets.

Ces échanges sur les sites permettent d'appréhender au mieux leurs difficultés et les solutions potentielles à développer.

Organom est aussi représenté dans des salons (salon des maires...) et participe à des temps d'échanges (rencontre CCI, CABEP...).

8
entreprises accompagnées

6
participations à des salons ou conférences

Cycles d'ateliers déchets du BTP et réemploi des matériaux

Dans la continuité des ateliers du cycle BTP initiés en 2021, le service prévention a organisé 3 nouveaux temps d'échanges destinés aux entreprises du bâtiment et maîtres d'ouvrages publics. L'objectif était de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions destinées à favoriser le réemploi des matériaux de construction.

Le syndicat soutient ainsi les acteurs locaux et les met en relation afin de faire évoluer les pratiques et de favoriser l'économie circulaire.

ATELIER À LENT
Yves Cristin a accueilli sur sa commune un atelier un de sensibilisation sur le réemploi des matériaux de construction.

3
ateliers BTP

70
participants

Soutien aux associations locales

Organom répond chaque année aux sollicitations des associations sur différentes thématiques en lien avec la prévention des déchets.

En 2022, le syndicat a contribué au financement de plusieurs démarches sur son territoire notamment avec FNE01 (promotion des changes lavables), le REP'R (tiers lieu favorisant le réemploi), l'Atelier FICA (tiers lieu proposant des ateliers zéro déchets) ou encore Eco-solid'ère (solution locale d'économie circulaire et évènement annuel éco-responsable)

Il était également présent aussi au lancement de la démarche « Textiles 360 » initiée par Tremplin avec le soutien de Grand Bourg Agglomération.

Enfin, des distributions de gobelets réutilisables et la mise à disposition de poubelles de tri bi-flux ont été proposées aux organisateurs d'événements.

14 000 €
de soutien aux associations locales

60
prêts de poubelles bi-flux

3 000
gobelets réutilisables donnés aux associations

3.6 / Indice de réduction des déchets, par rapport à 2010

Évolution des quantités d'OMr produites par an et par habitant (en kg)

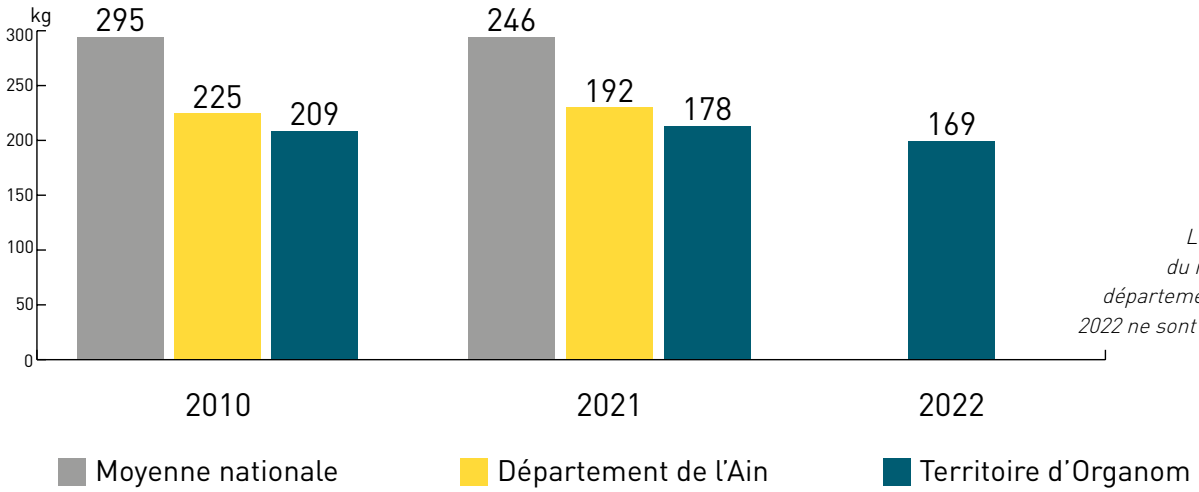

Lors de la publication du rapport, les données départementales et nationales 2022 ne sont pas encore connues

Une production d'OMr en baisse constante

En 2022, chaque habitant du territoire a produit en moyenne 169 kilos d'ordures ménagères résiduelles (OMr).

Cela représente une baisse de 24 % par rapport à 2010.

Le territoire d'Organom est largement et durablement en dessous des seuils nationaux et départementaux.

- 9 kg d'OMr produits par habitant entre 2021 et 2022

- 40 kg d'OMr produits par habitant et par an entre 2010 et 2022

4/ LA COMMUNICATION, UNE VISIBILITÉ RENFORCÉE

Pôle relations extérieures

Second axe du pôle relations extérieures, la communication globale du syndicat est gérée en interne par un agent. L'accueil du public et l'organisation des visites relèvent également de ce service.

4.1 / De nouveaux outils de communication

Création et impression en 5000 exemplaires d'une nouvelle plaquette de présentation du site et de l'ensemble des activités.

Elle est distribuée à tous les visiteurs mais aussi aux partenaires et extérieurs.

Quatre nouveaux kakémonos de présentation ont été créés afin de servir de support de présentation lors de salons ou de stands.

4.2 / Suivez l'actualité du syndicat et rejoignez la communauté Organom !

1 site internet www.organom.fr

1 700 abonnés à la page facebook

250 abonnés à la page linkedIn

98 912 pages vues du site internet

DE 10 À 90 ANS !
Les visites sont ouvertes aux enfants à partir du CM1/CM2. Gratuites, elles permettent notamment de prendre conscience de l'urgence de bien trier ses déchets.

4.3 / La visite du site, une prise de conscience

La visite du site de la Tienne ne laisse personne indifférent ! Pendant deux heures environ, les visiteurs découvrent concrètement comment sont traitées leurs ordures ménagères et comprennent ainsi mieux les enjeux du recyclage et de la réduction des déchets.

Une visite complète des installations

Les visites se déroulent en trois temps :
- en salle, avec un temps de présentation
- dans l'usine Ovade, pour comprendre la valorisation organique et énergétique des OMr
- sur le site d'enfouissement, avec la découverte d'un casier d'enfouissement en cours d'exploitation.

Du renfort !

Suite aux difficultés de recruter des services civiques, un appel à candidature a été lancé sur les réseaux sociaux dans le courant de l'été afin d'inviter des habitants à devenir guide accompagnateur.

Après une sélection et une formation, trois jeunes retraités ont rapidement pris leurs marques et prennent en charge des groupes de visiteurs.
Un renfort indispensable pour maintenir l'accueil des groupes de grande capacité.

Envie de visiter le site ?
flashez le code ci-contre :

Un challenge pour les écoles primaires

Á l'automne, Organom a lancé la 5e édition de son challenge inter-établissements.
14 classes de CM1 et CM2 se sont inscrites et ont réalisé une action ou une production sur la thématique du textile.
La visite du site au printemps 2023 clôturera cet événement à destination des plus jeunes.

520 visiteurs*	**33** visites
200 scolaires	**2** heures, durée moyenne d'une visite

** Le site a accueilli moins de visiteurs en 2022 du fait de la vacance de poste du chargé de communication pendant 5 mois et de l'absence de service civi*

PARTIE 2

INDICATEURS TECHNIQUES

1/ BILAN DES INSTALLATIONS
2/ LE SITE DE LA TIENNE
3/ LES QUAIS DE TRANSFERT

1/ BILAN DES INSTALLATIONS GÉRÉES PAR LE SYNDICAT

Pôle technique

L'exploitation du site de la Tienne (hors usine Ovade) est assurée par les douze agents du pôle technique. Huit d'entres eux sont polyvalents, travaillant sur les différentes installations et assurant également l'entretien des espaces verts, auquel s'ajoute deux responsables d'exploitation, un chargé de maintenance et une responsable du pôle. Une équipe pluridisciplinaire qui évolue sur un site en développement constant.

1.1 / Un site multifilières de 84 hectares au total

1

Une plateforme de compostage de déchets végétaux et de broyage de bois, exploitée en régie

Capacité autorisée (plateforme compostage) : 8000 t.

2

Une usine de tri-méthanisation-compostage, OVADE, dont l'exploitation est confiée à Paprec Energies

Capacité annuelle autorisée à entrer dans l'usine : 66 000 t. de déchets 8 000 t. de déchets verts

3

Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) exploitée en régie dont un casier amiante

*Capacité annuelle autorisée : 60 000 t. de déchets 500 t. d'*amiante

4

Une plateforme de transit avant valorisation (PVC et plâtre), exploitée en régie

5

Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), exploitée en régie

Capacité annuelle autorisée : 11 700 t.

6

La lagune,
3 bassins récupérant l'ensemble des effluents (envoyés ensuite à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse)

7

Une plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse, exploitée par Grand Bourg Agglomération

1.2 / Des apporteurs diversifiés et contrôlés

Outre les intercommunalités adhérentes d'Organom, le site de la Tienne accueille d'autres catégories d'apporteurs. En 2022, 144 certificats d'acceptation préalable (CAP) ont été validés. Ce document administratif obligatoire permet de connaître précisément la catégorie d'apporteur, la typologie et la quantité de déchets autorisés à déposer. Chaque apporteur dispose d'une carte magnétique lui permettant d'accéder au site assurant ainsi la traçabilité des dépôts. En 2022, les 108 794 tonnes de déchets ont été apportés par 4 grandes catégories d'apporteurs.

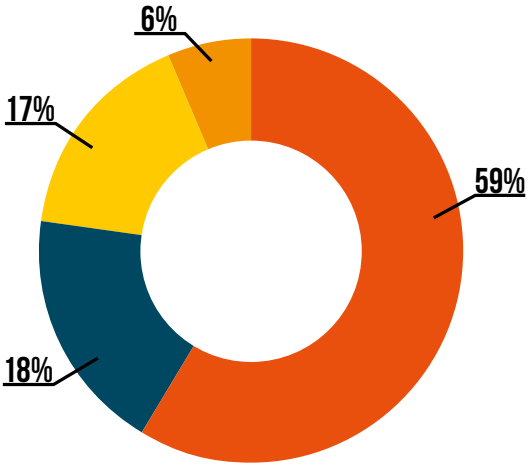

Vous êtes une collectivité ou un professionnel et vous souhaitez apporter vos déchets sur le site ? Flashez le code :

1.3 / Des filières spécifiques pour chaque déchet

	Usine Ovade	ISDnD	Composterie	ISDI	Amiante	Plateforme de transit
OMR	✓	✓				
Encombrants		✓				
Déchets verts	✓		✓			
DAE		✓				
Inertes		✓		✓		
Refus de tri issus des centres de tri privés		✓				
OMR assimilées	✓	✓				
DIO	✓					
Plâtre						✓
Amiante					✓	
Palette bois			✓			
PVC						✓
Autres*		✓				✓

** Non conformités, refus dégrillage de la station d'épuration de Bourg, déchets d'Organom.*

1.4 / Les tonnages par type de déchets

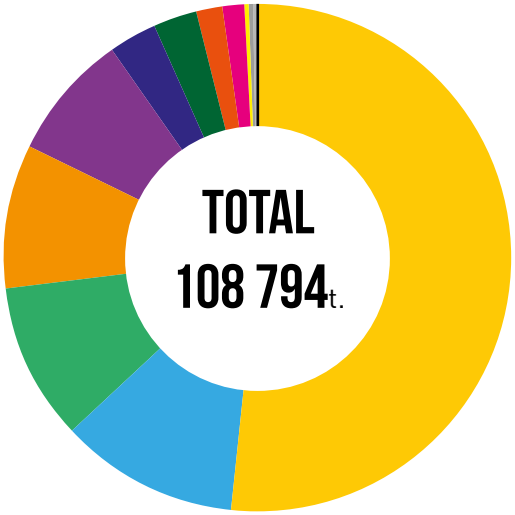

- 56 481 tonnes *Ordures Ménagères Résiduelles*
- 12 182 tonnes *Refus de tri (centres de tri privés)*
- 11 110 tonnes *Déchets verts*
- 9 948 tonnes *Inertes*
- 8 512 tonnes *Encombrants*
- 3 442 tonnes *DAE*
- 3 064 tonnes *DIO*
- 1 737 tonnes *OMR assimilées*
- 1 599 tonnes *Plâtre*
- 352 tonnes *Amiante*
- 254 tonnes *Autres*
- 68 tonnes *PVC*
- 45 tonnes *Palettes bois*

1.5 / Une augmentation constante de la valorisation

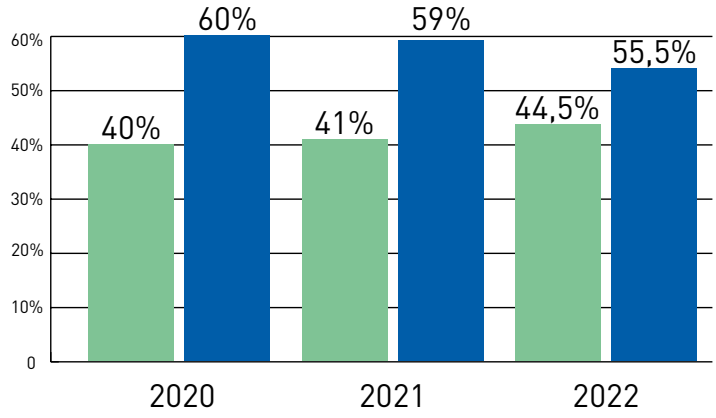

- Part valorisée *(valorisation organique et matière)*
- Part enfouie *(dont 95% produit du biogaz)*

1.6 / Indice de réduction des quantités de déchets mis en installations de stockage *(base 100 en 2010)*

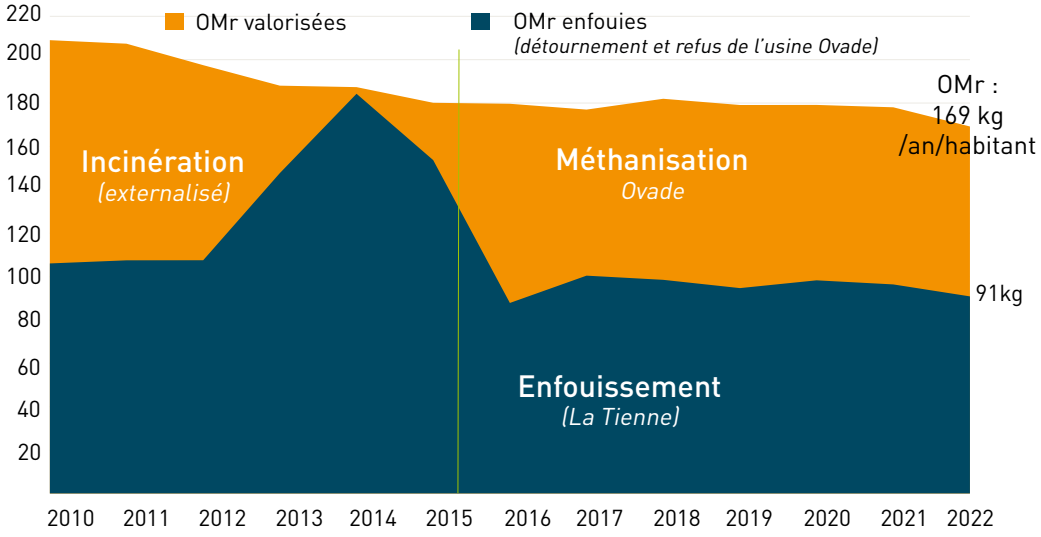

Jusqu'en 2013, une partie des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire d'Organom était externalisée par traitement en incinération, afin de préserver les capacités de stockage du site de La Tienne.

Depuis 2016 et la mise en service de l'usine Ovade, les OMr produites sur le territoire d'Organom y sont traitées et valorisé

2/ LE SITE DE LA TIENNE, ENTRE EXPLOITATION ET VALORISATION

Deux grandes catégories d'installations sont présentes sur le site : les installations de stockage et les plateformes d'une part et l'usine Ovade d'autre part. Deux parties complémentaires du site suivant le même objectif : traiter et valoriser les déchets.

2.1 / Les installations de stockage et les plateformes

Tableau de stockage global

Type de déchet	2020	2021	2022
Ordures ménagères	2 317	3 104	3 310
Refus de l'unité OVADE	31 225	30 901	28 493
OMR assimilés	1 695	1 878	1 727
Déchets d'activité économique (DAE)	10 896	7 293	3 342
Refus de tri issus des centres de tri privés	2 297	2 994	12 182
Encombrants (déchetteries)	11 418	11 556	8 512
Refus plateforme de compostage	254	0	0
Refus dégrillage	*nc**	*nc*	117
Non conformités	*nc*	*nc*	104
Déchets autres	*nc*	*nc*	27
Refus du bois non traité	*nc*	*nc*	45
Sous total ISDnD hors matériaux de couverture	**60 179[1]**	**57 726**	**57 859**
Déblais et gravats (inertes) - Matériau de couverture[2]	4 256	5 224	7 798
Sous total ISDnD	**64 435**	**62 950**	**65 861**
Déblais et gravats (inertes) - Casier ISDI[2]	2 586	1 901	1 900[2]
Amiante - Casier amiante	495	404	352
TOTAL stockage La Tienne	**67 516**	**65 255**	**68 159**

** nc : chiffre non communiqué*
1/ Des dérogations sont accordées pour certains apports, comme le dépannage des collectivités voisines. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le cadre de l'autorisation annuelle fixée à 60 000 tonnes.
2/ Ont été enlevés 205t. de déchets amiantés dans les déblais et gravats de couverture et 46t. de déchets amiantés dans les inertes déposés à l'ISDI

Autres plateformes de réception des déchets

72 t. de PVC dont 4 tonnes de non conformité

5 587 t. de déchets verts reçus à la composterie

1 601 t. plâtre dont 2 tonnes de non conformité

45 t. de bois (activité arrêtée en juin 2022)

Résidus du processus de traitement

2 412 t. de compost produit à la composterie

251 t. de déchets inertes amiantés évacués

45 t. bois non traités utilisés en matériaux pour les pistes d'accès à l'ISDnD

2.2 / La valorisation énergétique du biogaz, de l'énergie verte à partir des déchets enfouis

Mise en service fin 2012, l'installation de valorisation du biogaz issu des casiers d'enfouissement de déchets est composée de **2 moteurs à combustion d'une puissance électrique instantanée de 1 200kw** (respectivement 800, 400kw).

LES MOTEURS DE VALORISATION
Les deux moteurs sont exploités par Total Energies.

5 336 971 Nm³
volume de gaz capté et valorisé par les 2 moteurs

7 804 MWh
production électrique

95 %
taux de valorisation des moteurs

2
torchères

170 630 €
recette générée par la vente de l'électricité

En 2022, les moteurs de valorisation ont produit 7804 MWh électriques, ce qui représente une hausse de 17% par rapport à 2021.
Cette augmentation s'explique par un meilleur captage du biogaz dans les casiers (augmentation du nombre de drains) et un meilleur contrôle du réseau.

D'où provient le biogaz ?

Le biogaz se forme en l'absence d'oxygène et grâce au développement des bactéries dans les déchets. Les sites d'enfouissement, avec leurs casiers fermés et étanches sont donc de gros producteurs. Le biogaz contient principalement du méthane, qui est purifié et transformé en « électricité verte ». La production de biogaz débute dès l'enfouissement et se termine après plusieurs dizaines d'années.
Le 2e casier du site, celui ouvert en 1995, produit donc toujours du biogaz !

2.3 / La gestion des eaux, une attention de tous les instants

La gestion des eaux du site consiste à séparer les eaux entrants en contact avec les déchets, les effluents, (lixiviats, eaux de ruissellement sur les casiers, eaux industrielles et des bâtiments...) **et les eaux pluviales.** Ces eaux, auxquelles s'ajoutent les eaux souterraines, sont sous surveillance constante par le pôle qualité sécurité environnement.

Les effluents

Ils subissent un pré-traitement à la lagune avant d'être envoyés dans le réseau d'assainissement jusqu'à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse. Fin 2023, les effluents seront d'abord recueillis dans deux nouveaux bassins construits sur le site avant d'arriver à la lagune.

68 412 m^3
d'effluents produits

7 000 m^3
capacité de stockage de la lagune

LA LAGUNE
Les trois bassins sont directement raccordés à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

LES BASSINS DE RÉTENTION
Les 5 bassins d'eaux pluviales ont tous été curés et nettoyés cette année.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales qui n'entrent pas en contact avec des déchets sont recueillies dans différents bassins. Les paramètres pH et conductivité de ces eaux sont contrôlées avant chaque rejet au milieu naturel.

Une analyse trimestrielle réglementaire de chacun des bassins montre que les eaux sont conformes aux valeurs seuils réglementaires à plus de 99%.

5
bassins d'eaux pluviales dont 1 dédié à la sécurité incendie

Les eaux souterraines

Des mesures de hauteur de la nappe phréatique sont réalisées en interne tous les mois complétées par des analyses réglementaires. 90% des paramètres mesurés respectent la limite de qualité des eaux brutes destinée à la production d'eau. On n'observe pas d'impact de l'activité du site sur la qualité des eaux souterraines.

16
piézomètres

LES PIÉZOMÈTRES SUR LE SITE
Ils permettent de mesurer la hauteur de la nappe à différents endroits du si

2.4 / L'usine de tri-méthanisation-compostage Ovade, une valorisation organique et énergétique des OMr

Pôle industriel et travaux neufs

Exploitée depuis 2016 par Paprec Energies, l'usine Ovade est suivie en interne par le pôle industriel et travaux neufs. Les trois agents du pôle assurent le lien avec l'exploitant lors de réunions mensuelles.

VUE AÉRIENNE DE L'USINE OVADE
L'usine accueille les ordures ménagères résiduelles de plus de 342 000 habitants.

53 171 t. d'OMr et 3 064 t. de DIO
ont été réceptionnés et traités dans l'usine Ovade en 2022.

VALORISATION ORGANIQUE

23 786 m³
de digestat issu de la méthanisation

+

5 523 t.
déchets verts intégrés dans le processus

=

14 672 t.
de compost normé NFU 44 051 vendu aux agriculteurs

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

5 762 404 (Nm³)
de biogaz produit par le méthaniseur

10 833 210 kwh
d'électricité produit

95.2 %
du biogaz est transformé par les moteurs

VALORISATION MATIÈRE

727 t.
de ferraille sortie de l'usine et valorisée dans une filière spécialisée

28 492 t.
de refus de tri de l'usine et d'encombrants pré-triés sortis de la fosse

1 819 133 €
perçus par la vente de compost, d'électricité et de ferraille

14 845 m³
d'eau potable utilisés notamment dans le traitement de l'air (6 827m

3/ LES QUAIS DE TRANSFERTS

Les ordures ménagères résiduelles de trois EPCI transitent par des quais avant d'arriver sur le site de la Tienne. Ces ruptures de charges permettent d'optimiser le transport et de diminuer le nombre de camions sur les routes.

Quai de transfert	Territoires concernés	Tonnages 2022
Vaux	CC de La Dombes	4 328
La Boisse	CC de Miribel et du Plateau CC de la Côtière à Montluel	9 543
Sainte-Julie	CC de la Plaine de l'Ain	13 311
	Total	**27 182**

Le quai de Vaux

Outre le quai de transfert des OMr de la CC Dombes, Organom gère également sur ce site l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux, fermée en 2009.
Lieux de stockage des OMr pendant plus de 40 ans, cette installation produit toujours des effluents et du biogaz, qu'il convient de suivre et de contrôler.

Un diagnostic de la station Roseaulix a été réalisé au premier semestre 2022 par Serpol, le concepteur de ce système de traitement de lixiviats, à l'occasion des 10 ans de fonctionnement de la station.
Ce diagnostic montre que la station fonctionne globalement toujours très bien.

Elle a traité 3 729 m^3 de lixiviats en 2022. Les analyses réglementaires trimestrielles montrent que les effluents traités sont conformes pour un rejet au milieu naturel.

LE SYSTÈME DE TRAITEMENT ROSEAULIX
Le traitement des lixiviats est réalisé par filtres plantés de Roseaux.

LES QUAIS DE LA BOISSE ET SAINTE JULIE
Sur ces deux quais, les camions de collecte vident leur chargement directement dans une benne FMA (benne à fond mouvant) qui acheminera ensuite les déchets à l'usine Ovade.

PARTIE 3

INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

1/ L'ORGANISATION BUDGÉTAIRE
2/ UN BUDGET ENGAGÉ
3/ L'APPROCHE COMPTA COÛT

1/ L'ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Pôle administratif finances et RH

1.1 / Tarifs 2022

La contribution des EPCI adhérents

12,8 €. HT par habitant

108,33 €. HT par tonne d'OMr apportée*

** à ce tarif est ajouté la TGAP (45 € la tonne) sur la part enfouie.*

Principaux tarifs des autres déchets accueillis

110,46 € HT DAE*

110,46 €. HT la tonne d'encombrant*

** à ce tarif est ajouté la TGAP (45€ ou 58€ la tonne selon le code déchets).*

Les autres tarifs

(non soumis à la TGAP)

Inertes : 6,0€ ht / tonne
Plâtre : 113.29 € ht / tonne
PVC : 93,66 € ht / tonne
Amiante ciment : 190,00 € ht / tonne
Déchets verts : 42,70 € ht / tonne
Bois non traités : 36,7 € ht / tonne

Retrouvez les tarifs 2023 en flashant le code :

1.2 / Comptes administratifs

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses (a)	17 185 189,57€	Dépenses (a)	4 592 285,17€
Recettes (b)	19 033 991,98€	Recettes (b)	4 045 223,25€
Excédent fonctionnement 2021 reporté (c)	6 598 000,96€	Déficit d'investissement 2021 reporté (c)	-19 201,97€
Résultat de clôture 2022 (b-a+c)	8 446 803,37€	Résultat de clôture 2022 (b-a+c)	-566 263,89€

7 880 539,48 €
Résultats de clôture
(Fonctionnement + Investissement)

2/ UN BUDGET ENGAGÉ

2.1 / Section de fonctionnement

DÉPENSES

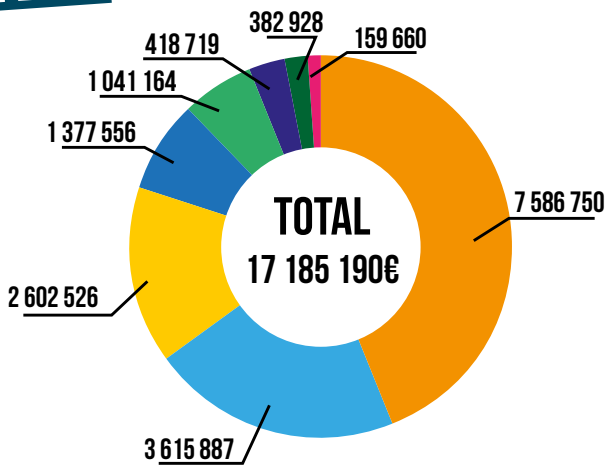

- *Prestations diverses (Ovade, locations, maintenance, transports, ...)*
- *Charges financières*
- *Opérations d'ordre*
- *Achats divers (eau, énergie, carburant, fournitures, ...)*
- *Taxes*
- *Services extérieurs*
- *Charges de personnel*
- *Divers*

RECETTES

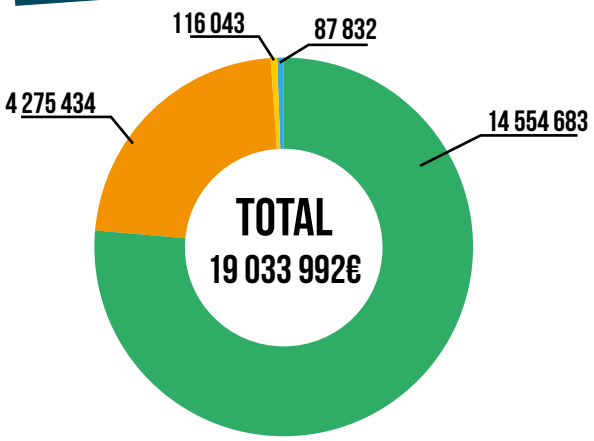

- *Produits courants*
- *Subventions et participations*
- *Opérations d'ordre*
- *Divers*

2.2 / Section d'investissement

DÉPENSES

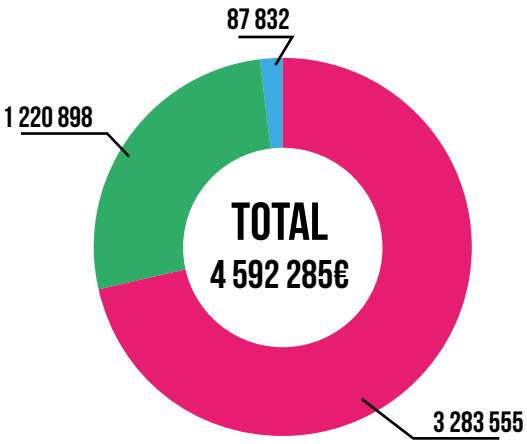

- *Remboursement de la dette*
- *Opérations d'ordre*
- *Dépenses d'équipement*

RECETTES

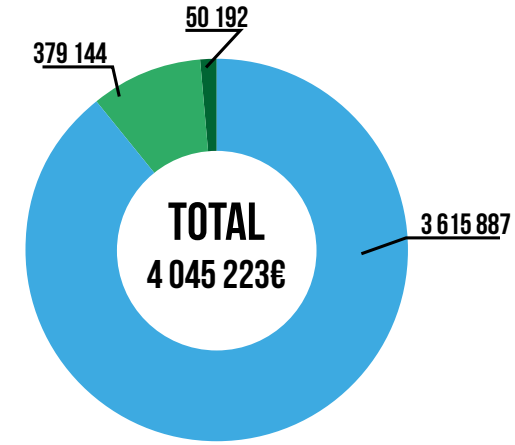

- *Opérations d'ordre*
- *Dotations, fonds divers et réserves*
- *Subventions d'investissement*

3/ L'APPROCHE COMPTA COÛT (ADEME)

Contribution des collectivités adhérentes

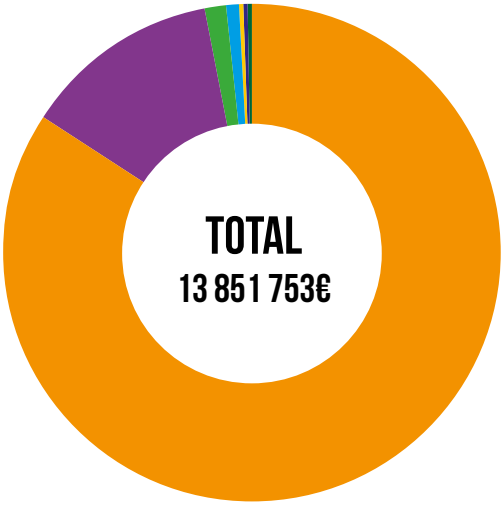

- 11 683 502€ *Ovade*
- 1 747 216€ *ISDnD*
- 205 432€ *Déchets verts*
- 118 903€ *Plâtre*
- 49 685€ *Amiante*
- 42 447€ *ISDI*
- 4 568€ *PVC*

Coût complet

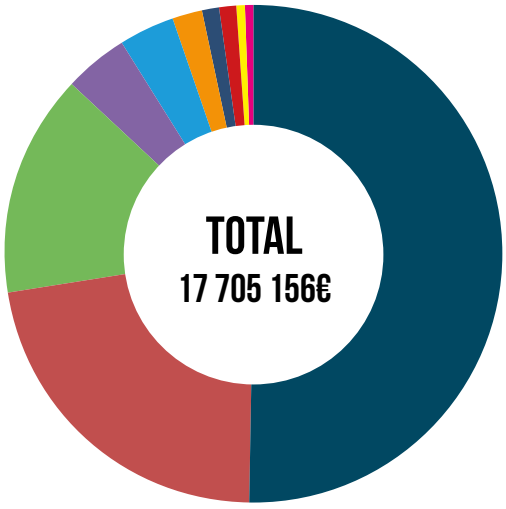

- 8 934 589€ *Tri mécano-biologique*
- 3 943 084€ *ISDnD*
- 2 544 612€ *TGAP*
- 745 650€ *Charges de structure*
- 634 832€ *Transfert / Transport*
- 333 278€ *Compostage*
- 200 179€ *Prévention*
- 182 991€ *Traitement des inertes*
- 121 790€ *Autre valorisation*
- 64 151€ *Communication*

Coût aidé pour le traitement des déchets*

(principaux pourcentages)

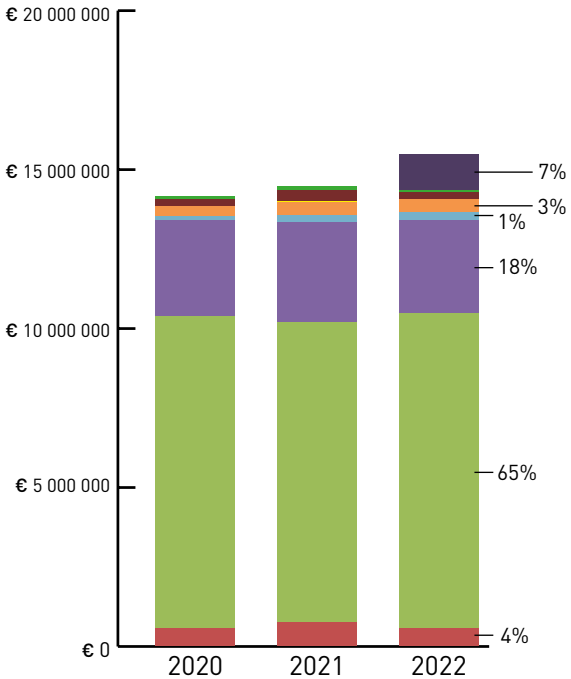

TOTAL 2022
15 626 120€

- *Déchets verts*
- *ISDI*
- *ISDnD seul*
- *OVADE*
- *OMR Transport*
- *Passif*
- *Amiante*
- *PVC*
- *Plâtre*
- *Bois*

** Coût aidé : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques.*

Pôle industriel et travaux neufs

PERSPECTIVES

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT D'ENVERGURE

En 2021, le comité syndical a décidé d'engager d'importants travaux sur le site de La Tienne. Ce programme ambitieux est décliné en 9 axes et estimé à 13 830 000 € HT.
Parmi les axes prioritaires programmés en 2023, on retrouve l'amélioration de la collecte des lixiviats et l'anticipation des besoins futurs.

AXE 1 : Mieux maîtriser les effluents

Le plan de travaux prévoit la réfection des couvertures des casiers sur la partie ancienne du site (1984-2014) pour renforcer leur imperméabilité et diminuer la production du lixiviat.

Il est également programmé d'améliorer la gestion et le suivi de la collecte des effluents (avec un point de rejet unique pour chaque installation) ainsi que la création d'un dispositif de pré-traitement des lixiviats avant rejet à la lagune.
La première étape est la construction de deux bassins d'une capacité totale de stockage d'environ 10 000m^3 durant l'été 2023.

AXE 2 : Préparer l'avenir

Depuis le mois de juin 2023, les engins de chantier ont débuté la création du casier n°6.
D'une superficie de 17 500m^2, il devrait être mis en exploitation à compter de l'été 2025.
De plus, pour permettre une exploitation dans les meilleures conditions, un nouveau réseau haute tension sera déployé à l'été 2024.

LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'USINE OVADE

Pôle industriel et travaux neufs

DES ÉQUIPEMENTS DE POINTE
Au premier plan, la sphère de stockage du biogaz. Au second plan, le méthaniseur, composé à 95% de matière et 5% de biogaz

Le marché de « conception-construction-exploitation » de l'usine Ovade qui prévoyait à l'origine une durée d'exploitation de 5 ans à compter de la réception a été prolongé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31/05/2022.

Cette durée, avait été calculée au plus juste, pour permettre de lancer un marché global de performance permettant la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie CSR et la poursuite de l'exploitation d'Ovade.
Or un certain nombre d'éléments à affiner sur le projet de la chaufferie (financiers, techniques...) n'ont pas permis de lancer la consultation dans le délais imparti.

Aussi, lors du comité syndical du 30 novembre 2021, les délégués ont donc acté la poursuite de l'exploitation de l'usine Ovade par le biais d'un nouvel avenant, d'une durée assez longue pour permettre le lancement du marché global de performance cité précédemment. L'exploitation de l'usine par Paprec Energies a donc été prolongée jusqu'au 31 juillet 2024.

Le marché global de performance a été lancé au printemps 2023. Il désignera un nouvel exploitant au 1er trimestre 2024.

Un nouvel équipement : une chaufferie CSR

Face au besoin local de production d'énergie renouvelable et de récupération, à la hausse programmée de la taxe générale sur les activités polluantes, à la baisse des capacités d'enfouissement à moyen terme, ORGANOM a initié dès 2017 une réflexion autour de la création d'une chaufferie sur le site de la Tienne lui permettant de compléter son dispositif de valorisation des déchets.

Le projet envisagé est la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR qui valorisera énergétiquement les refus de l'usine d'OVADE. Ces refus, après préparation, deviendront des CSR (Combustibles Solides de Récupération).
Cette production de chaleur alimentera un réseau de chaleur urbain existant et à créer et produira de l'électricité, permettant à l'usine d'Ovade et à la chaufferie d'être autonomes.

Ce nouvel équipement devrait être mis en service en 2027.

Pôle relations extérieures

UN PROJET DE TERRITOIRE POUR CONTINUER D'AVANCER ENSEMBLE

La cohésion territoriale est un enjeu fort pour le bon fonctionnement du syndicat. Les nombreuses évolutions du cadre réglementaire, de la fiscalité sur les déchets, des priorités et les besoins des collectivités adhérentes conduisent **Organom à redéfinir sa stratégie territoriale et son projet de syndicat**. **Afin de conduire cette réflexion et d'animer une concertation approfondie avec chaque EPCI, un projet de territoire a été lancé au printemps 2023.**

LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE
Le premier COPIL a eu lien en mai en présence de représentants de l'ensemble des 9 adhérents.

Le projet devra permettre de trouver un équilibre entre les forces extérieures (réglementation et objectifs régionaux et nationaux) et intérieures (actions et attentes des adhérents, outils et moyens du syndicat) pour assurer au syndicat un développement pérenne et une vision partagée par tous.

La concertation engagée lors de l'état des lieux devra déterminer les objectifs partagés à court et moyen terme. Une feuille de route et une communication spécifique avec une identité forte et engageante sera ensuite élaborée avec l'ensemble des EPCI membres d'Organom.

Débuté en mai 2023, les conclusions du projet de territoire et les actions qui en découlent seront présentées aux délégués et aux EPCI à l'automne 2024.

Un projet d'envergure indispensable pour préparer l'avenir et s'adapter à la réalité, aux événements imprévisibles, aux contraintes budgétaires et aux opportunités qui se présenteront.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

	2021	2022
TONNAGES (EN T.)		
Tonnage total des déchets réceptionnés sur le site de la Tienne	105 371	108 794
OMr	59 305	56 481
Encombrants	11 556	8 512
Déchets verts	12 408	11 110
Déchets d'activité économique	7 293	3 442
Inertes	7 125	9 948
Refus de tri issus des centres de tri privés	2 994	12 182
OMR assimilées	1 878	1 737
DIO	947	3 064
Plâtre	1 158	1 599
Amiante	404	352
Palette de bois	245	45
PVC	58	68
Autres	/	254
Total des tonnages dirigés vers l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD)	57 726	57 859
VALORISATION		
Pourcentage des tonnages dirigés vers l'ISDnD avec valorisation en biogaz (%)	nc	53,23
Pourcentage valorisation organique (%)	nc	36,63
Pourcentage valorisation matière (%)	nc	7,84
Production biogaz casier la Tienne (Nm^3)	4 846 238	5 336 971
Production électricité casier la Tienne (Mwh)	6 697	7 804
Taux de valorisation annuel (%)	98	95
Recettes générées par la vente d'électricité (€)	87 484	170 630
Ovade / valorisation énergétique : production biogaz (Nm^3)	nc	5 762 404
Ovade / production électricité (Mwh)	10 657	10 833
Ovade / valorisation organique : compost (t.)	13 885	14 672
Ovade / valorisation matière : ferraille	800	727
Ovade / Recette perçues au titre de la valorisation des déchets (matérieux, électricité, chaleur) (€)	1 899 015	1 729 150
Ovade / Refus de l'usine et d'encombrants (t.)	30 900	28 492
FINANCES		
Contripbution des EPCI par habitant (€)	11.80	12,80
Contribution des EPCI par tonne d'OMR (hors TGAP)	107.10	108,33
TGAP (€ la tonne enfouie)	37	45
Résultat de fonctionnement (€)	6 977 144.48	8 446 803,37
Résultat d'investissement (€)	-19 201.97	- 566 263,89
Résultat de clôture (fonctionnement et investissement)	6 957 942.51	7 880 539,48

LEXIQUE

A

Alvéole : fosse aménagée de manière étanche et destinée à recevoir les déchets dans les installations de stockage des déchets.

B

Bio déchets : ils sont composés de la fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle ; les papiers (dont essuie-tout) et cartons.

C

Casier : fosse étanche contenant les alvéoles destinées à recevoir les déchets dans une installation de stockage de déchets. Une ISD est constituée de plusieurs casiers. Chaque casier est conçu de façon à permettre la collecte du biogaz et le drainage des lixiviats. Son étanchéité est assurée par la superposition d'une géo-membrane et de matériaux drainants.

Compta Coût : méthode qui permet d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement de la matrice standard d'expression des coûts du service public d'élimination de déchets. Cette méthode établit des coûts de gestion pour chaque type de déchets.

CSR : Combustible Solide de Récupération

D

Déchets fermentescibles : déchets composés de matières organiques biodégradables.

Digestat : résidu ou déchet « digéré », issu de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

DIO : Déchets industriels organiques

E

Effluents : ensemble des eaux regroupant les lixiviats produits par les casiers, les eaux de ruissellement sur les plateformes de déchets, les eaux industrielles et les eaux sanitaires des bâtiments ainsi que les distillats de l'usine OVADE.

F

Fermentation : transformation de substances organiques sous l'action de micro-organismes.

I

ISDI : Installation de stockage de déchets inertes

ISDnD : Installation de stockage de déchets non dangereux

L

Lixiviat : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge.

O

OMr : Ordures ménagère résiduelles

R

Refus de tri : fraction non triable et/ou non triée en bout des chaînes de tri.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.

T

TGAP ou taxe générale sur les activités polluantes : la TGAP est une forme d'impôts due par les collectivités et entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, solvants, matériaux d'extraction, pesticides, produits chimiques... À chaque catégorie correspondent des assiettes et des taux différents modifiés chaque année par la loi de finances. Cette taxe, instituée le 1er janvier 1999, a été conçue de telle façon qu'elle vise à modifier les comportements dans un sens plus favorable à l'environnement. Son recouvrement et son contrôle sont assurés par la DGFIP.

Tri-mécano-biologique : Le traitement mécano-biologique (TMB) vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage, méthanisation).

V

Valorisation énergétique : utilisation de la chaleur dégagée par la combustion des déchets ou du biogaz produit par les déchets pour produire de l'électricité ou alimenter un réseau de chaleur.

Valorisation matière : trouver un nouvel usage à la matière ou à l'objet qui le compose, ou en tirer une matière première secondaire.

ORGANOM

216 chemin de la Serpoyère - CS 60127 - Viriat
01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex
04 74 45 14 70
organom@organom.fr

organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Le référent déontologue a pour fonction d'accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Conformément à l'article L. 1111.:.1.1 du CGCT, il est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ses missions :

- Une mission de conseil qui vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

- Un référent de proximité : chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local (art L.1111-1-1 du CGCT reprenant les droits et obligations de l'élu local).

Ses obligations :
Le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Sa désignation :
Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique qui devra contenir les éléments suivants :

- la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue ;
- les modalités de saisine et les modalités d'examen de celle-ci *(ex : par téléphone1 par courriel ou courrier, par une demande de rendez-vous),*
- les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l'élu qui l'a saisi *(ex : délai, forme écrite de l'avis rendu* etc.) ;
- les moyens matériels mis à sa disposition *(ex :* moyens *informatiques, mise* à *disposition d'un bureau, possibilité pour* le *référent de solliciter des services internes de la collectivité etc.*)
- le cas échéant, les modalités de rémunérations et/ou de prise en charge des frais de transport.

Le référent déontologique peut être mutualisé entre plusieurs collectivité.

Il devra être extérieur à la collectivité qui l'a désigné c'est-à-dire :

- Ne pas avoir exercé un mandat depuis moins de trois ans dans la collectivité qui l'a désigné,

- Ne pas être un agent de la collectivité qui l’a désigné,
- Ne pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer afin de désigner le référent déontologue de l’élu local pour la communauté de communes.

DGCL

Direction générale
des collectivités locales

GUIDE RELATIF A LA DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Juillet 2023

Depuis la loi n° 2015 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre [1].

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Pris en application de l'article 218 de la loi du 21 février 2022, un décret en Conseil d'État[2], complété par un arrêté[3], définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Le présent guide a pour objet d'expliciter le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux, entré en vigueur le 1er juin 2023.

[1] Art. L. 2121-7, L. 3121-9, L. 4132-7, L. 5211-6, L. 7122-8, L. 7222-8 du CGCT.
[2] Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
[3] Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

SOMMAIRE

1. LE REFERENT DEONTOLOGUE : ACCOMPAGNER LES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT.4

1.1. ACCOMPAGNER CONCRETEMENT LES ELUS AU COURS DE LEUR MANDAT 4
1.2. GENERALISER ET HARMONISER LES INSTANCES DE DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX 4

2. LES MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL....4

3. LES MODALITES ET CRITERES DE DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL....5

3.1. CHAMP D'APPLICATION 5
3.2. AUTORITES COMPETENTES POUR PROCEDER A LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL 6
➢ NECESSITE D'UNE DELIBERATION DE L'ORGANE DELIBERANT....6
➢ POSSIBILITE DE DELEGUER LA COMPETENCE DE DESIGNATION 7
➢ POSSIBILITE DE MUTUALISER UN REFERENT DEONTOLOGUE ENTRE PLUSIEURS COLLECTIVITES 8
3.3. QUALITE DU REFERENT DEONTOLOGUE 9
➢ PROFIL DU REFERENT DEONTOLOGUE 9
➢ EXERCICE INDIVIDUEL OU COLLEGIAL 10
➢ CONDITION D'EXTERIORITE A LA COLLECTIVITE 10
3.4. POSSIBILITE D'INDEMNISER LE REFERENT POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS....12
3.5. TRANSMISSION DE LA DELIBERATION 12
3.6. INFORMATION DES ELUS LOCAUX SUR LA DESIGNATION 12

4. APPLICATIONS PARTICULIERES....13

4.1. REFERENT DEONTOLOGUE DESIGNE PAR UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES OU SYNDICAT MIXTE VISE A L'ARTICLE L. 5721-2 DU CGCT 13
4.2. REFERENT MUTUALISE ENTRE PLUSIEURS COLLECTIVITES 13
4.3. CUMUL DES FONCTIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL ET DE REFERENT DEONTOLOGUE DES AGENTS PUBLICS 13

5. ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DU DECRET ET DE L'ARRETE DU 6 DECEMBRE 2022....14

5.1. POUR LES COLLECTIVITES NE DISPOSANT PAS DE REFERENT DEONTOLOGUE 14
5.2. POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT DEJA D'UN DISPOSITIF DE DEONTOLOGIE POUR LEURS ELUS 14

1. Le référent déontologue : accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat

1.1. *Accompagner concrètement les élus au cours de leur mandat*

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

1.2. *Généraliser et harmoniser les instances de déontologie pour les élus locaux*

De nombreuses collectivités territoriales ont pris l'initiative de mettre en place des instances de déontologie pour leurs élus depuis plusieurs années.

La création du référent déontologue de l'élu local par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet d'étendre ce droit à l'ensemble des élus locaux et de généraliser sa présence sur le territoire national.

Le dispositif réglementaire issu du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et de son arrêté d'application s'inscrit dans ce cadre. Il définit des règles harmonisées de nature à garantir l'exercice impartial et indépendant des fonctions du référent déontologue, tout en accordant aux collectivités la souplesse nécessaire pour désigner un référent selon des modalités adaptées à leurs besoins et à leur organisation.

2. Les missions du référent déontologue de l'élu local

La mission du référent déontologue de l'élu local, précisée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions[4]. Il

[4] Art. R. 1111-1-D du CGCT.

appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personne d'une même situation[5].

Outre cette mission principale de conseil, qui doit nécessairement être exercée par un référent déontologue désigné conformément au dispositif issu du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précité, les dispositions de l'article L. 1111-1-1 du CGCT ne font pas obstacle à ce que les collectivités confient à ce même référent des missions supplémentaires[6]. Celles-ci doivent alors être précisées dans la délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local (voir 3.2) et être compatibles avec l'exercice de la mission première de référent déontologue.

3. Les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local

3.1. Champ d'application

Tout élu local peut consulter un référent déontologue et bénéficier de ses conseils, qu'il soit membre d'un organe délibérant ou exerce une fonction exécutive[7].

Afin de garantir ce droit à l'ensemble des élus locaux, l'article R. 1111-1-A du CGCT attribue aux organes délibérants des collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT le soin de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour leurs élus.

Cette rédaction inclut :

- les communes, départements, régions, et collectivités à statut particulier[8] ;
- les groupements de collectivités territoriales tels que définis à l'article L. 5111-1 du CGCT : EPCI, syndicats mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1[9] et L. 5721-8[10] du CGCT, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ;
- les syndicats mixtes de l'article L. 5721-2 du CGCT[11].

---

[5] Par exemple, le référent déontologue est saisi par deux élus concerné par une même situation, ou, s'il exerce par ailleurs les fonctions de référent déontologue pour les agents publics (voir 4.3) par un élu et un agent de la même collectivité.

[6] Par exemple, une mission d'aide à la rédaction d'une charte de déontologie.
[7] A l'exemple des conseillers exécutifs de Corse et de Martinique.
[8] Collectivité de Corse, métropole de Lyon, Martinique, Guyane, département de Mayotte)
[9] Syndicats mixtes fermés, composés exclusivement de communes et d'EPCI.
[10] Syndicats mixtes ouverts « *restreints* », composés de collectivités et de leurs groupements.
[11] Syndicats mixtes ouverts « *élargis* », composés de collectivités, de leurs groupements et d'autres personnes morales de droit public.

Les dispositions du décret ne sont toutefois pas applicables aux collectivités de l'article 74 de la Constitution (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française), ni à celles de la Nouvelle-Calédonie.

Conformément aux articles 9 et 22 de l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 étendant aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les élus des communes de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie ont également le droit de consulter un référent déontologue.

Un décret d'application est en cours d'adoption.

3.2. *Autorités compétentes pour procéder à la désignation du référent déontologue de l'élu local*

➢ *Nécessité d'une délibération de l'organe délibérant*

Conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Celle-ci doit, en premier lieu, définir la qualité du référent déontologue dans le respect des exigences de l'article R. 1111-1-A du CGCT (voir 3.3).

Afin de garantir l'exercice effectif des missions du ou des référents déontologues, la délibération doit également préciser, en application de l'article R. 1111-1-B du CGCT, les éléments pratiques suivants :

- la durée d'exercice des fonctions du ou des référents déontologues ;
- les modalités de saisine du ou des référents déontologues et les modalités d'examen de celle-ci (*ex : par téléphone, par courriel ou courrier, par une demande de rendez-vous, nécessité d'un lien entre l'objet de la consultation et l'exercice d'un mandat au sein de la collectivité ayant désigné le référent saisi etc.)* ;
- les conditions dans lesquelles le ou les référents déontologues rendent leur avis à l'élu qui les a saisis (*ex : délai, forme écrite de l'avis rendu* etc.) ;

- les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (*ex : moyens informatiques, mise à disposition d'un bureau, possibilité pour le référent de solliciter des services internes de la collectivité*[12] *etc.*) ;
- le cas échéant, les modalités de rémunérations et/ou de prise en charge des frais de transport du ou des référents déontologues (voir 3.4).

Si l'organe délibérant procédant à la désignation du référent déontologue décide de lui attribuer des missions supplémentaires, au-delà de la fonction de conseil visée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT (voir 2.), la délibération en précise la nature et les modalités d'exercice.

Dès lors que la délibération fixant le cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue a été adoptée, l'organe délibérant peut procéder à la désignation *stricto sensu* des personnes qu'il a choisies. L'identité des personnes effectivement désignées peut être précisée dans une autre délibération.

Ce mode de désignation vise à garantir le respect des dispositions réglementaires encadrant la nomination du référent déontologue de l'élu local, notamment les exigences d'indépendance et d'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions (voir 3.3). Par conséquent, le référent déontologue doit être désigné par délibération de la collectivité et non par la conclusion d'un contrat de travail.

➢ *Possibilité de déléguer la compétence de désignation*

Si l'article R. 1111-1-A du CGCT attribue la compétence de désignation du référent déontologue de l'élu local à l'organe délibérant des collectivités concernées, celles-ci disposent de la faculté de déléguer cette tâche à leur bureau ou à leur commission permanente dans les conditions de droit commun prévues par le code général des collectivités territoriales[13].

Remarque : le conseil municipal ne peut déléguer cette compétence au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En revanche, cette compétence ne peut être déléguée à une autorité extérieure à la collectivité par contractualisation.

Exemple : une commune ne peut pas conclure un contrat de prestation de service avec un cabinet d'avocat ou une association départementale de maires pour lui confier la désignation du référent déontologue de l'élu local.

---

[12] Sont visées des fonctions support de la collectivité (secrétariat, etc.) permettant l'exercice matériel de la mission de référent déontologue et uniquement dans la mesure où le référent est bien celui qui exerce la mission de conseil à l'égard des élus. Il ne s'agit pas par exemple de déléguer la mission au service juridique de la collectivité.

[13] Voir par exemple les conditions prévues à l'article L. 5211-10 pour les EPCI, L. 3211-2 pour les départements ou L. 4133-6-1 pour les régions.

Les collectivités peuvent cependant désigner directement une personne qui exerce une activité au sein d'une telle entité extérieure, sous réserve qu'elle respecte les conditions de l'article R. 1111-1-A du CGCT (voir 3.3).

Exemple : une collectivité peut désigner en qualité de référent déontologue pour ses élus un agent d'une association départementale d'élus. Cet agent est alors désigné directement par la délibération dans le respect des dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales et en sa qualité propre. Aucune convention supplémentaire, passée avec l'association départementale, n'est nécessaire. Les règles relatives à l'exercice des missions du référent doivent être fixées exclusivement entre ce dernier et la collectivité qui l'a désigné.

Cas particulier des centres de gestion :

Contrairement à la fonction de référent déontologue des agents publics, qui a été expressément attribuée aux centres de gestion par les textes[14], la désignation d'un référent déontologue de l'élu local n'entre pas dans le champ de compétence des centres de gestion. Leurs missions concernent la gestion des personnels des collectivités territoriales et non celle des élus locaux.

En l'absence de disposition législative expresse les y autorisant, les centres de gestion ne peuvent être habilités pour désigner et exercer la fonction de référent déontologue de l'élu local au bénéfice des collectivités.

En revanche, aucune disposition réglementaire ne fait obstacle à ce qu'une collectivité désigne en qualité de référent déontologue de ses élus la même personne que celle désignée par un centre de gestion pour exercer cette mission auprès des agents publics, dès lors que celle-ci n'appartient pas aux effectifs affectés au centre de gestion dont relève la collectivité (voir 4.3).

➢ *Possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités*

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus. Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur localisation[15], de

[14] Art. 4 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.

[15] Les collectivités peuvent appartenir à des catégories ou strates différentes et n'ont pas à être contiguës pour mutualiser leur référent déontologue.

mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Exemple : un conseil départemental, une communauté de communes et des communes membres et non membres de cette communauté de communes peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 1111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées. Celles-ci permettent de préciser l'organisation et la répartition des coûts, le cas échéant, entre les collectivités. Elles peuvent également prévoir des modalités de saisine et de fonctionnement adaptées, tenant compte, par exemple, du nombre d'élus concernés ou de la distance entre les différents publics couverts.

Une collectivité peut désigner un référent d'une autre collectivité ou d'un autre ensemble de collectivités à tout moment, dès lors que les conditions relatives au référent sont respectées (voir 3.3) et sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes.

3.3. *Qualité du référent déontologue*

L'article R. 1111-1-A du CGCT énonce les critères et conditions que doivent remplir la ou les personnes désignées en qualité de référent déontologue de l'élu local.

➢ *Profil du référent déontologue*

L'article R. 1111-1-A indique que les missions de référent déontologue de l'élu local sont exercées en toute indépendance et impartialité. Les collectivités concernées doivent s'assurer que les personnes qu'elles désignent présentent des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité.

Ces garanties peuvent s'apprécier au regard du statut de la personne choisie (*ex : personne en activité, retraitée etc.*), de son activité (*ex : membre ou ancien membre d'une profession juridique ou judiciaire etc.)* ou encore des liens qu'elle a pu ou peut entretenir avec la ou les collectivités concernées.

L'article R. 1111-1-A du CGCT n'exige aucune condition de diplôme pour pouvoir être désigné comme référent déontologue de l'élu local. Il précise en revanche qu'il appartient à la collectivité de choisir son ou ses référents « *en raison de leur expérience et de leur compétence* ».

Cette appréciation se fait à l'aune d'un faisceau d'indices que la collectivité considère comme utiles ou nécessaires à l'exercice de la fonction de référent déontologue : connaissances juridiques et déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local, etc.

Le référent a pour mission de conseiller les élus locaux dans l'application des principes de la charte de l'élu local. Si ses avis peuvent présenter une dimension juridique, ils ont également vocation à accompagner et éclairer les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat. Les fonctions de référent déontologue de l'élu local font appel à un ensemble de connaissances au-delà du seul domaine juridique et ne sont donc pas exclusivement réservées aux membres des professions du droit.

➢ *Exercice individuel ou collégial*

Conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT, les missions de référent déontologue peuvent être exercées par une ou plusieurs personnes physiques ou par un collège.

Le choix de la forme individuelle ou collégiale relève de l'appréciation de la collectivité au regard de ses besoins, du public concerné et des caractéristiques de ces deux modalités d'organisation.

Exemple : en cas de référent mutualisé entre plusieurs collectivités, la désignation de plusieurs personnes physiques réparties par secteur géographique peut permettre d'assurer un exercice de proximité avec les élus concernés.

En cas de désignation d'un collège de déontologues, celui-ci doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Dans l'hypothèse où l'organe délibérant choisit de nommer plusieurs personnes physiques, la délibération précise le fonctionnement ainsi que l'articulation entre elles selon des critères qu'il lui appartient de définir. Les différents référents déontologues ne constituent pas dans cette hypothèse un collège : ils ne rendent pas d'avis collégial. Chacun peut être consulté individuellement par les élus. Ils peuvent néanmoins disposer de moyens mutualisés.

➢ *Condition d'extériorité à la collectivité*

Afin de garantir l'indépendance et l'impartialité des personnes désignées pour exercer les fonctions de référent déontologue de l'élu local, l'article R. 1111-1-A du CGCT exige que les référents soient extérieurs à la collectivité. Ils ne peuvent ainsi avoir de lien avec la ou les collectivités pour les élus auprès desquels ils sont susceptibles d'exercer leurs missions.

Sont notamment considérés comme ayant un lien avec une collectivité au titre de l'article R. 1111-1-A du CGCT:

- **un élu exerçant un mandat au sein de la ou de l'une des collectivités procédant à la désignation ou en ayant exercé un depuis moins de trois ans**

Remarque : le délai de trois ans s'apprécie à la date de désignation du référent déontologue, c'est-à-dire la date à laquelle la délibération est signée ou une date ultérieure d'entrée en fonction expressément prévue par la délibération.

- **un agent de la ou de l'une des collectivités procédant à la désignation**

Remarque : est visé tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) ou privé relevant d'une collectivité.

- **toute personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts avec la ou l'une des collectivités procédant à la désignation**

Remarque : la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit à son article 2 le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Exemple : un avocat qui exerce au sein d'un cabinet travaillant pour la collectivité peut être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêts avec elle pour exercer la fonction de référent déontologue auprès de ses élus.

Un juriste exerçant ses fonctions au sein d'une entreprise à qui une collectivité a délégué une mission de service public peut être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêts avec elle pour exercer la fonction de référent déontologue auprès de ses élus.

L'absence de lien s'apprécie à la date de désignation du référent déontologue, mais également tout au long de l'exercice du mandat de référent déontologue.

Cas particulier de la mise à disposition d'agent par les centres de gestion :

L'article L. 452-44 du code général de la fonction publique (CGFP) permet la mise à disposition d'agents territoriaux par les centres de gestion auprès de collectivités ou d'établissements mentionnés à l'article L. 452-1 du CGFP.

Une telle mise à disposition n'est pas compatible avec les règles encadrant la désignation du référent déontologue de l'élu local. L'agent mis à disposition étant placé sous l'autorité hiérarchique de la collectivité ou de l'établissement, la condition d'extériorité de l'article R. 1111-1-A du CGCT n'est pas ici satisfaite.

3.4. *Possibilité d'indemniser le référent pour l'exercice de ses missions*

Conformément à l'article R. 1111-1-C du CGCT, les fonctions de référent déontologue de l'élu local peuvent être exercées de façon bénévole ou donner lieu au versement de vacations dont les montants sont encadrés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales[16].

En cas d'indemnisation du référent, la délibération en précise les modalités. Elle peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement du ou des référents déontologues dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale[17].

L'arrêté du 6 décembre 2022 précité fixe les plafonds suivants :

- Lorsque les fonctions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes physiques, elles peuvent percevoir une vacation de 80€ maximum par dossier ;

- Lorsque les fonctions de référent déontologue sont exercées par un collège : les membres du collège peuvent percevoir une vacation par demi-journée, dont le montant maximum varie selon les missions exercées (jusqu'à 200 € pour la participation à une séance ou 300€ pour la présidence d'une séance). Ils peuvent également cumuler cette vacation avec une indemnité de 80€ maximum par dossier rapporté.

3.5. *Transmission de la délibération*

Cette délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État territorialement compétent dans le cadre du contrôle de légalité[18]. Cette transmission est la formalité qui, avec la notification de la délibération, confère à l'acte son caractère exécutoire.

3.6. *Information des élus locaux sur la désignation*

Conformément à l'article R. 1111-1-B du CGCT, la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ainsi que les informations permettant de le ou les consulter sont portées à la connaissance des élus par tout moyen. Il appartient ainsi aux collectivités concernées de s'assurer que l'ensemble des élus ait accès à cette information.

---

[16] Arrêté du 6 décembre 2022 précité.

[17] Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

[18] Voir notamment art. L. 2131-2 du CGCT pour les communes, art. L. 3131-2 du CGCT pour les départements, art. L. 4141-2 du CGCT pour les régions, art. L. 5211-3 du CGCT pour les EPCI.

4. Applications particulières

4.1. *Référent déontologue désigné par un groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT*

Le référent déontologue est désigné pour les élus qui siègent au sein de l'organe délibérant d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Ces élus sont également des représentants des entités membres du groupement ou du syndicat. La règle d'extériorité s'apprécie par conséquent au niveau du groupement ou du syndicat et au niveau de leurs membres : le ou les référents déontologues désignés pour les élus du groupement ou du syndicat ne peuvent avoir de lien avec le groupement ou syndicat, ni avec aucune des entités qui y sont rattachées.

Exemple : le référent déontologue désigné pour les élus d'une communauté de communes ne peut avoir aucun lien avec la communauté de communes, ni avec aucune des communes qui en sont membres.

4.2. *Référent mutualisé entre plusieurs collectivités*

Lorsqu'un ou plusieurs référents déontologues sont mutualisés entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 (voir 3.2), la condition d'extériorité à la collectivité doit être appréciée au niveau de l'ensemble ayant désigné le même référent déontologue.

Exemple : une région, deux départements et cinq communes ont désigné un référent déontologue commun. Ce référent ne doit avoir de lien avec aucune des collectivités ayant adopté une délibération concordante conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT.

4.3. *Cumul des fonctions de référent déontologue de l'élu local et de référent déontologue des agents publics*

Aucune disposition légale ou réglementaire ne fait obstacle à ce qu'une personne désignée en qualité de référent déontologue des agents d'une des entités visées à l'article 1 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ne puisse également être désignée en qualité de référent déontologue de l'élu local, dès lors que l'ensemble des conditions de l'article R. 1111-1-A du CGCT sont satisfaites (voir 3.3).

Exemple : Un directeur général adjoint d'une commune X, désigné en qualité de référent déontologue pour ses agents, ne peut être désigné en qualité de référent déontologue pour les élus de cette commune. En revanche, il peut être désigné en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune Y.

Un magistrat administratif a été désigné par un centre de gestion afin d'exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents territoriaux des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Ce magistrat peut être désigné pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les élus de ces collectivités, dès lors qu'il n'a aucun lien avec la ou les collectivités concernées.

5. Entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté du 6 décembre 2022

5.1. Pour les collectivités ne disposant pas de référent déontologue

Il appartient aux collectivités concernées qui ne disposent pas d'instance de déontologie pour leurs élus d'adopter une délibération portant désignation d'un référent déontologue dans les conditions ici précisées.

Cette délibération doit intervenir dans un délai raisonnable à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté du 6 décembre 2022, soit le 1er juin 2023.

5.2. Pour les collectivités disposant déjà d'un dispositif de déontologie pour leurs élus

Il appartient à chaque collectivité qui dispose d'une instance de déontologie pour ses élus de vérifier la conformité de son dispositif avec les dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et de son arrêté d'application précités dans un délai raisonnable à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté, soit le 1er juin 2023.

En cas de conformité, il n'est pas nécessaire d'adopter une nouvelle délibération. Le référent déontologue peut continuer à exercer ses missions.

En cas de non-conformité, il convient de modifier la délibération afin de l'adapter aux nouvelles dispositions dans un délai raisonnable à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté du 6 décembre 2022, soit le 1er juin 2023.

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL ET VERSEMENT SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX

Une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les prévisions budgétaires :

Pour la section de fonctionnement : prévision de 8,9K€ supplémentaires pour le versement d'une subvention au BA ZA Jujurieux, 1,5K€ pour l'augmentation des crédits estimés pour le FPIC 2023, et 4,8K€ pour régler la facture d'assainissement de la ZA Ecosphère innovation à la commune de Saint Jean le Vieux, crédits également ouverts en recette car cette dépense sera refacturée aux entreprises.

En section d'investissement : diminution de 5K€ des crédits prévus à l'opération 114 pour l'OPAH RU qui sont transférés sur l'opération 103 Frimousse afin de passer l'enveloppe de 20 à 25K€.

Le projet de décision modificative est le suivant :

Sens	Secti	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	60611		Eau et assainissement	ZA_ECO_INNOV	4 840,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	DIVERS	- 10 423,00
D	F	67	6745		Subvention BA ZA Jujurieux	DIVERS	8 900,00
D	F	73	739223		FPIC	DIVERS	1 523,00
					TOTAL FONCT DEPENSES		**4 840,00**
R	F	70	70878		Par d'autres redevables	ZA_ECO_INNOV	4 840,00
					TOTAL FONCT RECETTES		**4 840,00**
D	I	20	2031	114	OPAH RU	HABITAT	- 5 000,00
D	I	21	2188	103	Frimousse matériel cuisine	FRIMOUSSE	5 000,00
					TOTAL INV DEPENSES		**0,00**

Il convient également de délibérer pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de réduction du prix de vente au Budget annexe ZA Jujurieux. Cette subvention permet d'effectuer les travaux supplémentaires sans augmenter le prix de vente des terrains estimé suffisant à ce jour au vu de la localisation géographique et du contexte économique.

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DM N°1 BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX

Une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les prévisions budgétaires :

Pour la section de fonctionnement : prévision de 6.7K€ supplémentaires pour les travaux du paysagiste, 2,2K€ pour faire face aux frais de notaire, ces nouvelles dépenses sont équilibrées par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal

Le projet de décision modificative est le suivant :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	6015		Terrains à aménager	ZA JUJU	2 200,00
D	F	011	605		Achat matériel, travaux	ZA JUJU	6 700,00
					TOTAL FONCT DEPENSES		**8 900,00**
R	F	77	774		Subventions exceptionnelles	ZA JUJU	8 900,00
					TOTAL FONCT RECETTES		**8 900,00**

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TEOM POUR L'ANNÉE 2024

Conformément aux dispositions de l’article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, la collectivité ayant institué la taxe d’enlèvement des ordures ménagères a la faculté d’exonérer annuellement les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, à condition que ces derniers n’utilisent pas (ou plus) le service public de gestion des déchets et puissent justifier d’une collecte et d’un traitement de l’intégralité de leurs déchets par des prestataires privés.

Pour rappel, toute demande d’exonération pour l’année d’imposition N+1 doit être faite ou renouvelée chaque année avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, qui doit délibérer avant le 15 octobre.

Dans ce cadre, une demande d’exonération de la TEOM pour l’année 2024 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

1. **INTERMARCHE DE NEUVILLE-SUR-AIN** (exonéré en 2023) ;
2. **GXO LOGISTICS**, entreprise de transport logistique en messagerie palettisée, située dans la Ecosphère Zone Nord à PONT D’AIN (exonéré en 2023) ;
3. **DACHSER FRANCE et SPI-01160**, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D’AIN (exonéré en 2023).
4. **TRANSPORTS ROUSSET**, entreprise de transport située à PONCIN (nouvelle demande)
5. **PROLIANS LOGISTIC**, entreprise de transport logistique en messagerie palettisée, située dans la Ecosphère Zone Nord à PONT D’AIN (nouvelle demande)

Le détail relatif à ces locaux figure en annexe.

Ces entreprises n’utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d’exonérer les locaux concernés pour l’année d’imposition 2024.

Liste des demandes d'exonération des entreprises pour l'année 2024 (délibération prévue le 21/09/2023)

Nom du propriétaire	Numéro communal	Nom de l'occupant	Adresse du local	Code Postal	Commune	Ref cadastrales de la parcelle	Numéro d'invariant du local à exonérer	1ère demande ou renouvellement (R)
SC FONCIERE CHABRIERES	+00162	NAIADE (INTERMARCHE)	547 rue du Docteur Hubert	01160	NEUVILLE-SUR-AIN	AE 12, 117	0362248 S	R
SCI PONT D'AIN SEPTEMBRE LOGISTICS		PROLIANS	61 rue du 1er septembre 44	01160	PONT D'AIN	ZI 22	Cf doc joint	1ere demande
SCI PONT D'AIN SEPTEMBRE LOGISTICS	+00375	GXO LOGISTICS France	5001 Les Mortes 61 rue du 1er septembre 1944	01160	PONT D'AIN	ZI 22	0408647 K 0408648 F 0408649 B 0408650 J 0408651 E 0408652 A 0408654 S	R
TRIO INVESTMENTS 3 SNC		DACHSER France et SPI - 01160	630 rue de la Bâtie - ZAC Ecosphère	01160	PONT D'AIN	ZE 39 à 42, 44 à 56, 278, 280, 283, 286, 288, 290	631369 (ensemble du bâtiment, plateforme logistique, occupée à 100% par DACHSER et SPI)	R
TRANSPORTS ROUSSET	+22	SARL Transports ROUSSET	51, Avenue de la 1ère Armée Française Rhin – Danube	01450	PONCIN	AC 12,13,14,15,234 et 235	212113 Z	1ere demande

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU FPIC 2023

Selon le 2 du II de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition du FPIC peut être fixée librement sous réserve qu'elle soit adoptée **soit** à l'unanimité du conseil communautaire (dans ce cas il n'est pas nécessaire que les communes membres délibèrent) **soit** à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une répartition dérogatoire libre avec un versement total du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes.

Les prélèvements au titre du FPIC sur les budgets communaux pour l'année 2023 sont les suivants :

Fpic annuel en €	2022	2023
Boyeux St Jérôme	2 602	2 637
Cerdon	5 469	5 339
Challes la Montagne	1 583	1 619
Jujurieux	17 818	17 136
Labalme sur Cerdon	1 359	1 400
Mérignat	991	1 092
Neuville sur Ain	16 469	15 671
Poncin	18 016	17 227
Pont d'Ain	28 718	27 398
Priay	13 954	13 554
Saint Alban	1 441	1 517
Serrières sur Ain	1 605	1 656
St Jean le Vieux	16 792	16 216

Varambon	4 627	4 538
Sous-Total	**131 444**	**127 000**
CCRAPC	82 929	89 523
Sous-Total	**82 929**	**89 523**
Total général	**214 373**	**216 523**

La totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèverait donc pour l'année 2023 à 216 523 €.

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les collectivités avaient depuis 2022 la possibilité d'appliquer de façon optionnelle ce nouveau référentiel, à compter du 1er janvier 2024 celui-ci devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités, il est donc nécessaire de délibérer pour préciser les conditions de mise en œuvre de ce référentiel dans notre collectivité.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon adopte à compter du 1er janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour les budgets suivants :

- Budget Principal Siret : 200 029 999 00014
- Budget Serp Siret : 200 029 999 00030
- Budget ZA Niveau 2 Siret 200 029 999 00063
- Budget ZA Jujurieux Siret 200 029 999 00071

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE SERP

De la même manière que pour le Budget Principal, il convient de présenter les Budgets Annexes en équilibre. Pour cela, il a été décidé lors du vote des budgets 2023 d'inscrire une subvention du Budget Principal vers le BA Serp d'un montant de 170 918.36€ afin d'équilibrer sa section de fonctionnement.

Il est donc proposé d'acter le versement du Budget Principal vers le BA Serp :

- D'une subvention pour prise en charge du déficit de fonctionnement d'un montant de 170 918.36€

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE SPANC

De la même manière que pour le Budget Principal, il convient de présenter les Budgets Annexes en équilibre. Pour cela, il a été décidé lors du vote des budgets 2023 d'inscrire une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le BA Spanc d'un montant de 55 968.21€ afin d'équilibrer sa section de fonctionnement. Le déficit 2022 du BA Spanc étant lié à l'impossibilité technique de réaliser les contrôles (listings erronés ou inexistants) et facturations (acquisition et paramétrage tardif du logiciel).

Il est donc proposé d'acter le versement du Budget Principal vers le BA Spanc :

- D'une subvention pour prise en charge du déficit de fonctionnement d'un montant de 55 968.21€

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

VENTE DU FIAT DUCATO

La communauté de communes est propriétaire depuis 2012 d'un véhicule 9 places (DUCATO) qui avait été acquis pour le service jeunes.
Ce véhicule n'est désormais plus utilisé.

Le Président propose donc à l'assemblée de le vendre 7 000€, de lui donner l'autorisation de faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles pour la vente.

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHÈRE PROXIMITÉ JUJURIEUX - RÉVISION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Par délibération du 9 novembre 2017 puis du 8 mars 2018, le prix de vente des lots d'Ecosphère proximité à Jujurieux avait été fixé à 35 € / m² pour les 4 premiers lots mis en vente qui ne nécessitaient pas la réalisation d'aménagement commun.

Puis par délibération du 6 juillet 2023, le prix de vente a été porté à 38,50 € m².

Un nouvel avis des domaines a été reçu le 11 juillet 2023, donnant une valeur de 42 € HT/m² assortie d'une marge de plus ou moins 10 %.

Le Président propose, selon l'emplacement des lots, de porter le prix de vente entre 40 et 45 euros HT le m².

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Ain

Pôle d'évaluation domaniale 01

11 boulevard Maréchal Leclerc

01 012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Courriel : ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Clément Baudin
Courriell : clement.baudin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.89.94.10.46

Réf DS : 13060041
Réf OSE : 2023-01199-49497

Le 11/07/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ain

à

Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrain à bâtir situé en zone d'activités

Adresse du bien : Zone artisanale du Grand Champ 01640 JUJURIEUX

Valeur : **42€/m² HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**

(des précisions sont apportées au paragraphe « 9 – Détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Laurence DAGUIER
Adresse mél : ldaguier@ain-cerdon.fr

2 - DATES

de consultation :	22/06/2023
du dossier complet :	22/06/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération :
Cession

3.2. Nature de la saisine :
Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé :
Vente d'un terrain pour l'installation d'entreprises, agrandissement d'une zone économique, dépôt d'un permis d'aménager en cours, suite au 1er avis des Domaines du 21/02/2022 (2022-01199-02365), les élus souhaiteraient augmenter le prix de vente des lots état donné l'augmentation importante des frais d'aménagement à prévoir pour cette agrandissement (1 voirie + réseaux à créer)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - Environnement - Accessibilité - Voirie et réseau
Il s'agit de plusieurs parcelles formant une unité foncière de 10.751m².

4.2. Références cadastrales
B 2063, 2066, 2071, 2073, 2075, 2077, 2235, 2241 et 2247

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire présumé de l'immeuble : Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles :
PLU approuvé le 12/06/2013
Zone 1AUi : zone réservée à l'implantations d'activités économiques à court terme

6.2. Date de référence et règles applicables :
Sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Dernières ventes en date de terrains à bâtir situés dans la ZA En Beauvoir :

Date	Réf. Pub.	Adresse	Surface	Prix	PLU
11/10/2019	2019P8969	ZA En Beauvoir CHATEAU-GAILLARD	4.000m²	180.000€ HT soit 45€/m²	1AUx2a (98%) 1AUx2b (2%)
29/07/2021	2021P8108	Le Grand Champ JUJURIEUX	1.893m²	85.185€ HT soit 45€/m²	UI
04/08/2021	2021P8040	ZA En Beauvoir CHATEAU-GAILLARD	2.706m²	135.300€ TTC soit 50€/m²	UX
22/12/2021	2022P1825	En Bériat TOSSIAT	1.380m²	48.300€ HT soit 35€/m²	UX
21/03/2021	2021P3009	En Pragnat Nord AMBERIEU-EN-BUGEY	3.000m²	135.000€ HT soit 45€/m²	UX
08/06/2022	2022P13440	ZA En Beauvoir CHATEAU-GAILLARD	617m²	30.850€ TTC soit 50€/m²	UX

N.B. : les T.C. n°3 et 5 affichent un prix TTC incluant la TVA sur marge dont le montant n'a pas été communiqué par le vendeur

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien sous expertise est un grand terrain à bâtir qui va prolonger la zone d'activités de Grand Champ. Actuellement classé en zone à urbaniser à court terme, la présente évaluation propose une valeur de « commercialisation » du terrain loti et viabilisé. Selon les données transmises par le consultant, l'aménagement de l'ensemble du tènement occasionnera des frais à hauteur de 424.992€ HT soit environ 42€/m². Dans l'optique d'une opération financière équilibrée, la Communauté de Communes entend commercialiser les lots au même tarif à savoir 42€/m². La précédente évaluation s'établissant à 35€/m², la hausse du prix de sortie des terrains est égale à 20 %. Au regard de l'étude de marché, la valeur vénale de 42€/m² apparaît tout à fait cohérente avec les valeurs de marchés. On identifie une cession de terrain à bâtir sur la même ZA du Grand Champ à 45€/m² en 2021 (TC n°2).

*Avis de retenir la valeur vénale proposée par le consultant à savoir **42€/m²** compte tenu à la fois des coûts d'aménagements de la zone mais également de sa cohérence avec les valeurs de marché.*

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale déterminée est **42€/m² HT**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 38€/m² HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et
par délégation,
Clément BAUDIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ASSAINISSEMENT - TARIFICATION DE LA FACTURATION AUX USAGERS DE LA ZAC ÉCOSPHÈRE INNOVATION

Dans le cadre de l'aménagement d'Ecosphère Innovation, un réseau d'assainissement spécifique à la zone a été créé par l'aménageur reliant la STEP de Saint Jean le Vieux comme convenu dans le cadre d'une convention signée avec la commune.

Ce réseau interne à la zone appartient à la communauté de communes et déverse dans la STEP de Saint Jean Vieux les effluents des entreprises présentes.

Une convention va être signée avec chaque entreprise au fur et à mesure de leur installation et définira les modalités d'utilisation de ce réseau.

Le Président propose de définir le montant de la redevance qui sera demandé aux entreprises comme suit :

Abonn St Jean	**Part fixe St Jean**	**Part fixe CC**	**Part Variable St Jean**	**AE Poll + Mod**	**CCRAPC**
14,34 €	32,55 €	30 €	1,81 €/m3	0,28 + 0,16 € / m3	0,5 € / m3
Part fixe CC			Part variable CC		
76,89 €			2,75 € / m3		

Ces montants pourront être mise à jour dans le cadre d'une décision de bureau.

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Anne BOLLACHE

PLAN D'ACTIONS DE LA STRATÉGIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE

Vu la Délibération du 1er avril 2021 portant sur la candidature à la labellisation PAT,
Vu la Présentation du Plan d'actions 2023-2026 du Projet Alimentaire Territorial,

Depuis 2021, la CCRAPC est labelisée PAT de niveau 1 pour la co-construction de sa stratégie alimentaire. Lors de 5 rencontres, se sont plus de 100 acteurs locaux de l'agriculture et de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, élus, associations) qui ont été associés à l'élaboration d'une stratégie composée de 5 axes stratégiques :

- Sensibiliser à l'alimentation durable et faciliter les connexions agriculteurs/consommateurs
- Outiller les acteurs de la restauration collective pour répondre aux objectifs de la loi EGAlim
- Favoriser l'échange et la solidarité à travers l'agriculture et l'alimentation
- Promouvoir l'agroécologie et accompagner les porteurs de projets agricoles
- Encourager l'innovation dans nos systèmes agroalimentaires

Sous chaque axe stratégique, des actions partenariales concrètes (présentation du plan d'actions à retrouver en annexes) ont été ciblées avec comme objectif principal la pérennité de notre système alimentaire et sa résilience face aux situations de crise grâce à la relocalisation de notre alimentation.

Le plan d'actions 2023-2026 du PAT Ain-Cerdon a ainsi été validé en février 2023 par le COPIL PAT, composé des principaux représentants du système alimentaire local.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de voter l'approbation du plan d'actions 2023-2026 du Projet Alimentaire Territorial Ain-Cerdon entrainant la pérennisation du poste d'animateur du PAT durant cette période. Dans ce cas, le Conseil Communautaire fixera annuellement, lors du vote du budget, les montants alloués au financement des actions du PAT en étudiant les recommandations du COPIL PAT, composé des principaux représentants du système alimentaire local.

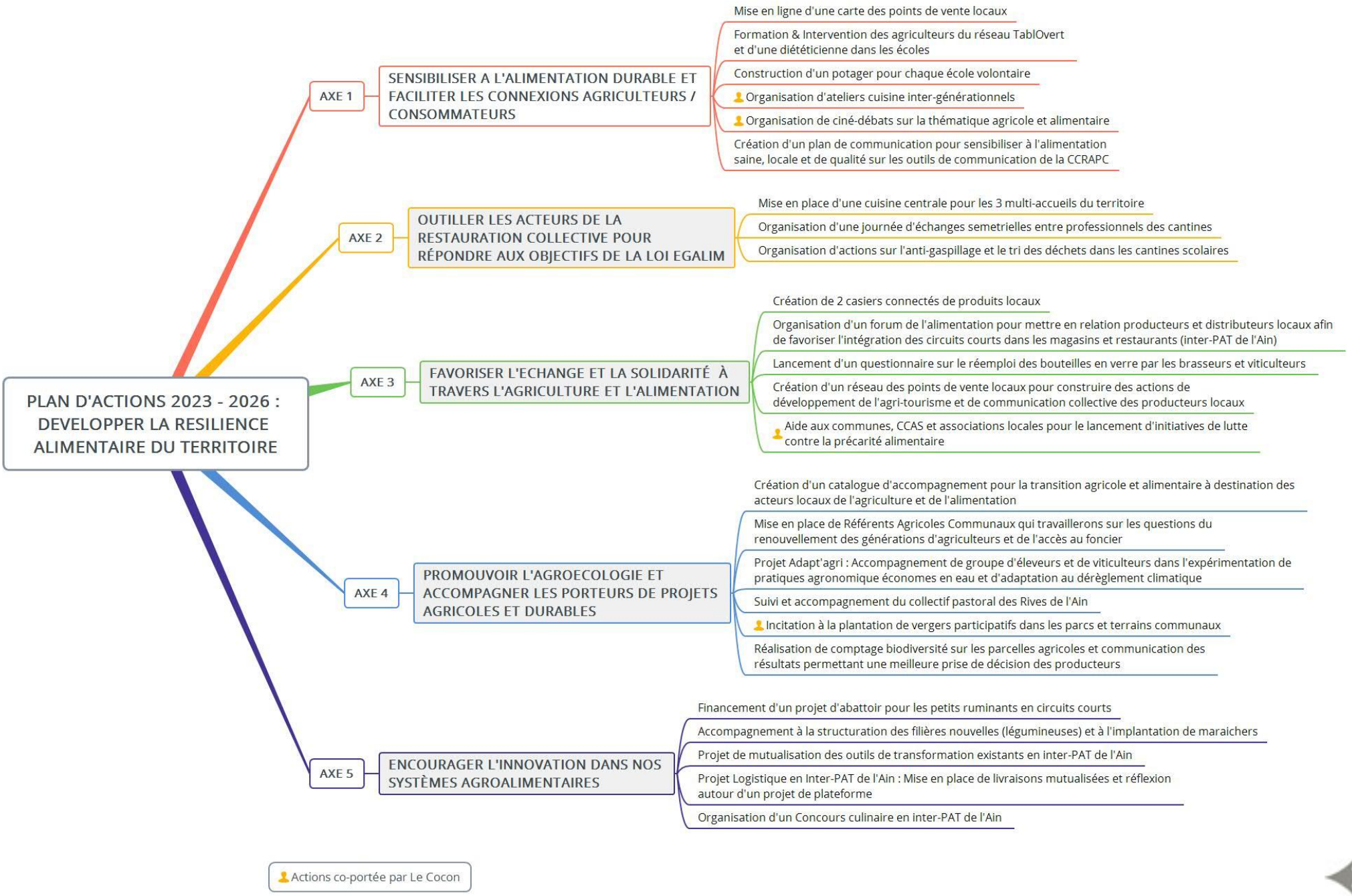
PLAN D'ACTIONS 2023 - 2026 : DEVELOPPER LA RESILIENCE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE
AXE 1
SENSIBILISER A L'ALIMENTATION DURABLE ET FACILITER LES CONNEXIONS AGRICULTEURS / CONSOMMATEURS
Mise en ligne d'une carte des points de vente locaux
Formation & Intervention des agriculteurs du réseau TablOvert et d'une diététicienne dans les écoles
Construction d'un potager pour chaque école volontaire
Organisation d'ateliers cuisine inter-générationnels
Organisation de ciné-débats sur la thématique agricole et alimentaire
Création d'un plan de communication pour sensibiliser à l'alimentation saine, locale et de qualité sur les outils de communication de la CCRAPC
AXE 2
OUTILLER LES ACTEURS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM
Mise en place d'une cuisine centrale pour les 3 multi-accueils du territoire
Organisation d'une journée d'échanges semetrielles entre professionnels des cantines
Organisation d'actions sur l'anti-gaspillage et le tri des déchets dans les cantines scolaires
AXE 3
FAVORISER L'ECHANGE ET LA SOLIDARITÉ À TRAVERS L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION
Création de 2 casiers connectés de produits locaux
Organisation d'un forum de l'alimentation pour mettre en relation producteurs et distributeurs locaux afin de favoriser l'intégration des circuits courts dans les magasins et restaurants (inter-PAT de l'Ain)
Lancement d'un questionnaire sur le réemploi des bouteilles en verre par les brasseurs et viticulteurs
Création d'un réseau des points de vente locaux pour construire des actions de développement de l'agri-tourisme et de communication collective des producteurs locaux
Aide aux communes, CCAS et associations locales pour le lancement d'initiatives de lutte contre la précarité alimentaire
AXE 4
PROMOUVOIR L'AGROECOLOGIE ET ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS AGRICOLES ET DURABLES
Création d'un catalogue d'accompagnement pour la transition agricole et alimentaire à destination des acteurs locaux de l'agriculture et de l'alimentation
Mise en place de Référents Agricoles Communaux qui travaillerons sur les questions du renouvellement des générations d'agriculteurs et de l'accès au foncier
Projet Adapt'agri : Accompagnement de groupe d'éleveurs et de viticulteurs dans l'expérimentation de pratiques agronomique économes en eau et d'adaptation au dérèglement climatique
Suivi et accompagnement du collectif pastoral des Rives de l'Ain
Incitation à la plantation de vergers participatifs dans les parcs et terrains communaux
Réalisation de comptage biodiversité sur les parcelles agricoles et communication des résultats permettant une meilleure prise de décision des producteurs
AXE 5
ENCOURAGER L'INNOVATION DANS NOS SYSTÈMES AGROALIMENTAIRES
Financement d'un projet d'abattoir pour les petits ruminants en circuits courts
Accompagnement à la structuration des filières nouvelles (légumineuses) et à l'implantation de maraichers
Projet de mutualisation des outils de transformation existants en inter-PAT de l'Ain
Projet Logistique en Inter-PAT de l'Ain : Mise en place de livraisons mutualisées et réflexion autour d'un projet de plateforme
Organisation d'un Concours culinaire en inter-PAT de l'Ain
Actions co-portée par Le Cocon

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Anne BOLLACHE

STRATÉGIE POUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU FONCIER AU PROFIT DE L'AGRICULTURE ET DU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

En 2022, la SAFER considérait que 17 exploitants âgés de plus de 55 ans avaient leur siège d'exploitation au sein de la CC RAPC, ce qui représente une exploitation agricole sur 5. Sur certaines communes de l'intercommunalité cela représente plus de 50 % de la superficie agricole exploitée (notamment en zone de montagne).

Plusieurs facteurs freinent les jeunes producteurs à s'installer aujourd'hui sur notre territoire, notamment le morcellement du foncier dû à l'historique viticole de la région et l'agrandissement des exploitations existantes en plaine.

Pourtant, nos agriculteurs et viticulteurs jouent un rôle important dans l'aménagement du territoire et agissent concrètement sur le maintien des paysages ouverts, l'entretien des haies, la préservation de la biodiversité, favorisant l'attrait touristique en plus d'être un pilier économique de la CCRAPC.

Afin d'évaluer les risques pour le territoire à horizon 2030 et imaginer des actions permettant le renouvellement des générations de producteurs locaux, la CCRAPC a demandé à chaque commune de nommer un Référent Agricole Communal.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de voter le lancement d'une stratégie pour la préservation et la valorisation du foncier au profit de l'agriculture et du renouvellement des générations qui sera imaginée dans le cadre des rencontres des référents agricoles communaux.
Cette stratégie sera ensuite présentée aux membres du Conseil Communautaire afin de débattre sur les solutions imaginées par ce groupe de travail.

Plan de financement prévisionnel PAT 2023-2026

Dépenses			Recettes		
Coût d'animation du PAT : Poste Chef de projet (36 mois) + 1 stagiaire et coûts annexes (frais de déplacement, matériel, téléphone, ordinateur…)	160 369 €		Financement du poste par la Mesure T01 du FEADER (Région)	Demande en instruction	158 218 €
Coût des actions du PAT (fonctionnement et investissement)	915 467 €		Co-financements pour les actions PAT (Subventions, compensation agricole de l'entreprise PRD, co-financement des porteurs de projets, participation de partenaires)	Validées	636 548 €
				Solicitées	174 800 €
			Auto-financement de la CCRAPC	-	106 270 €
TOTAL Dépenses	**1 075 836 €**		**TOTAL Recettes**		**1 075 836 €**

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 JUILLET 2023

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULMÉ, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Alain SICARD, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Pierre BELY, Wanda CANALE, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Wilfried RODEMET, Éric TEYSSIER, Joël BROYER.

Etaient absents : Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY À Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Fabienne CHARMETANT À Thierry DUPUIS, Jean-Claude DURUAL À Myriam FANGET, Sylvie EL KHOUTABI À Xavier BENSSOUSSEN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOULMÉ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant – 23 votants

Ordre du jour de la séance

C-2023-036 - Vente bâtiment dit "SERP"

C-2023-037 - Mise en place d'une ligne de trésorerie bâtiment Serp

C-2023-038 - Immatriculation SIRET pour les structures enfance

C-2023-039 - Signature du pacte de coopération

C-2023-040 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Extension de la zone – Dépôt d'un Permis d'Aménager

C-2023-041 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Révision du prix de vente des lots

C-2023-042 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 7

C-2023-043 - Ecosphère Innovation – complément délibération C-2023-031 du 25/05/2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics

C-2023-044 - Avis sur le SRADDET

C-2023-045 - Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »
=> Point rajouté et validé en début de séance par le Conseil Communautaire.

Jean-Michel BOULMÉ présente la commune de Serrières sur Ain (138 habitants environ avec plus de résidences secondaires que principales). La commune termine prochainement son plan local d'urbanisme (PLU). Une concertation publique se déroulera entre le 12/09 et 12/10/2023. De plus, le village a été construit sur la roche, ce qui engendre une étanchéité au sol. En conséquence, il devient nécessaire d'entreprendre des travaux d'assainissement collectif. Les travaux correspondants devraient débuter prochainement. Enfin, la commune souhaiterait vendre le relais routier, il s'avère que ce n'est pas le moment propice pour le faire, car cela pourrait impliquer une vente à un prix inférieur à sa valeur réelle. Nous explorons les options disponibles pour résoudre ce défi.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.
La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 37 membres.
Le secrétaire de séance est Jean-Michel BOULMÉ.

Validation du compte-rendu du Conseil du 25 mai 2023.
Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.
Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
B-2023-02	30/06/2023	Modification tableau des emplois	Mise à jour du tableau au 01/09/2023
D-2023-08	20/06/2023	Avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec le GIP	Le montant et les modalités de versement de la contribution financière au GIP sont arrêtés, chaque année, par voie d'avenant. Pour l'année 2023 : - contribution financière de 254 800€ (250 000€ de participation annuelle et 4 800€ du reversement de l'excèdent de la taxe de séjour 2022). - 4 agents sont mis à disposition, le GIP procédera au remboursement des salaires en fin d'exercice. - 3 téléphones portables sont mis à disposition.
D-2023-12	25/05/2023	Demande de subvention Fonds Vert Résignel	Remise en état du site en limitant les apports de matériaux (reprofilage à l'équilibre déblais/remblais).

			Le montant du coût de l'opération a été évalué à 45 1547 €HT et une demande de subvention de 80% a été sollicitée auprès du « fonds friches 2023 – Recyclage foncier » **=>la demande est en attente d'informations complémentaires**
D-2023-13	25/05/2023	Plan de financement pour la rénovation de l'espace multi-accueil de Pont d'Ain	Le Bâtiment présente de nombreux dysfonctionnements. Le montant de l'opération (en incluant les frais annexes) est estimé à 669 579 € HT. Une demande de subvention a été sollicitée auprès de CAF, l'Etat et du Département.
D-2023-14	25/05/2023	Virement de crédits depuis le Chapitre 022 Dépenses imprévues	16 557,60€ de dépenses imprévues (bacs roulants COLLECTE 12 327,60€ et bacs roulants TRI SELECT 4 230€)
D-2023-15	05/06/2023	Convention pour l'inventaire des ZAE	La mission partenariale d'inventaire a été confiée à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour un accompagnement à l'obligation légale d'inventaire des zones d'activité économiques. Fin au 31 décembre 2023
D-2023-16	05/06/2023	Convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobiliTE »	La convention permet de participer au programme CEE « AcoTE » (accompagnement des acteurs publics locaux dans l'émergence d'un service de lignes de covoiturage du quotidien). Le financement est intégral et sans avance de frais des différentes phases du programme jusqu'au 31 décembre 2023, avec une prolongation tacite possible jusqu'au 30 avril 2024.
D-2023-17	19/06/2023	Demande de subvention signalétique pour les sentiers inscrits au PDIPR 2023	254 km de sentiers inscrits PDIPR. La dépense prévue cette année, inscrite au BP 2023, est envisagée à hauteur de 2 354 €. Une subvention du Département de l'Ain, dans le cadre de son Plan Nature peut être sollicitée à hauteur de 50 % de cette dépense HT, soit 980,42 €.

- **Présentation d'Émilie JACQUET, responsable Relais Petite Enfance**

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) devient le Relais Petite Enfance (RPE). Auparavant situé au pôle enfance de Pont d'Ain, il est maintenant basé au siège de la communauté de communes pour éviter l'isolement de l'animatrice. Depuis l'arrivée d'Émilie Jacquet au RPE cet espace est revitalisé. Émilie est une personne agréable et dynamique, avec pour mission d'accompagner les parents et les assistants maternels. L'objectif qui lui a été fixé est de trouver des solutions alternatives pour les

parents en quête de modes de garde pour leurs enfants, que ce soit en crèche ou chez un assistant maternel. L'équipe d'assistants maternels tend à vieillir et se rapproche de la retraite. Il est donc nécessaire de rajeunir les rangs et d'encourager de nouvelles recrues. La préférence actuelle des parents se porte sur les crèches et des places sont toujours disponibles auprès des assistants maternels. En somme, la nouvelle responsable supervise avec enthousiasme le Relais Petite Enfance, s'efforçant d'accompagner parents et assistants maternels, tout en envisageant des solutions innovantes pour répondre aux besoins de garde des enfants dans la région. »

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

VENTE BATIMENT DIT "SERP"

Lors de la séance du 19 mai 2022, l'assemblée a autorisé le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun au profit de l'entreprise VALOREM DEVELOPPEMENT.
Une promesse de vente a été signée le 18 juillet 2022, avec une levée d'option prévue au 30 décembre 2022. Cette dernière a sollicité la communauté de communes pour prolonger le délai de levée d'option au 31 mai 2023. Un avenant a alors été signé. Au 31 mai, l'acheteur, l'entreprise VALOREM DEVELOPPEMENT, n'a pas été en mesure de lever l'option et a demandé une nouvelle prolongation qui lui a été refusée. A l'issu de cette levée d'option, sans vente, une résiliation a été signée entre les deux parties.

Un nouvel acheteur s'est présenté et a fait une offre pour 1 300 000€. Il s'agit de l'entreprise HTIgroup. Compte tenu des difficultés récurrentes rencontrées pour réaliser cette vente, malgré plusieurs acheteurs qui se sont positionnés sur le bien, le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure la vente avec la première entreprise qui sera en capacité de signer dans les conditions ci-après décrites.

En effet, un prêt relais avait été réalisé par la communauté de communes pour 1 300 000€ malgré la vente en attente du bien, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes pour que le budget annexe soit équilibré. Ce prêt se termine le 20 août ce qui nécessite une prolongation puisque le bien n'a pas été vendu. Par ailleurs, chaque année ce bien grève notre budget en fonctionnement et il devient urgent de pouvoir le vendre.

Le Président rappelle la désignation du bien :
Un tènement industriel situé Zone Industrielle du Blanchon, avec sol et terrain attenant, à destination d'usine de tri et recyclage de plastique et fabrication de produits plastiques avec atelier d'entretien et bureaux.

Cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
AK	189	Brotteaux du Blanchon	12a 85ca	Sol/bâti
ZH	86	Les Fraries	2a 89ca	id
ZH	89	Les Bletterets	1ha 64a 44ca	id

D'une contenance totale de 1ha 80a 18 ca

Le prix d'acquisition se situe dans une fourchette : entre 1 100 000 et 1 600 000 – HD, conformément à l'avis des domaines en date du 18 février 2022 (1 350 000 avec + ou – 20%) Les conditions de vente sont soumises à une promesse avec un délais de levée d'option ne dépassant pas 3 mois.

Thierry DUPUIS : « Le notaire a confirmé la solvabilité de l'acheteur potentiel et a souligné la rapidité et la fiabilité de leurs transactions précédentes. La vente est urgente en raison d'un prêt relais qui expire fin août, en lien avec une intervention antérieure de la Cour des comptes. L'acheteur potentiel envisage de diviser la propriété en lots pour une éventuelle revente ou relocation. Il semble compétent dans ce domaine. En conséquence, une délibération du Conseil est demandée pour approuver la signature du compromis de vente avec l'acheteur potentiel et le prix convenu. »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le compromis de vente sera signé le lundi 10 juillet. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'aliénation du bâtiment désigné ci-dessus,
AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BATIMENT SERP

Le prêt relais pris sur le Budget Principal pour un montant de 1 300 000€ pour l'absorption du déficit du budget annexe SERP arrive à échéance le 20/08/2023. La cession du bâtiment à la société Valorem ayant été annulée, il convient de prolonger ce prêt ou faire face au remboursement sans la recette de la vente.

Vu la nouvelle offre d'acquisition de la société HTI Group reçue le 31 mai 2023 et le planning prévisionnel fixé, à savoir signature du compromis de vente début juillet pour un achat ferme avant fin septembre, nous avons sollicité La Banque Postale pour étudier les possibilités de financement pour le remboursement de notre prêt relais 20/08/2023.

Afin de financer les besoins en trésorerie, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1. Décide de recourir à une ligne de trésorerie de 1 300 000 euros, auprès de la Banque Postale répondant aux principales caractéristiques décrites ci-dessous,

OFFRE DE FINANCEMENT 2 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 300 000.00 EUR
Durée maximum	182 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.630 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 Septembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	650.00 EUR, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

2. Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « La vente à la société HTI Group sera signée le lundi 29 septembre au plus tard. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE cette délibération.

IMMATRICULATION SIRET POUR LES STRUCTURES ENFANCE

Les structures enfance effectuent chaque année une déclaration d'activité concernant les repas auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Jusqu'à présent, il était possible de déclarer plusieurs établissements sous le même numéro de Siret mais ceci n'est plus possible depuis cette année. Les services de la DDPP n'ont donc pas pu enregistrer notre déclaration.
Nous devons donc demander un numéro de Siret pour chacun de nos établissements afin de les identifier, cela ne modifie en rien le fait que nos structures soient rattachées à notre Budget Principal.

Il est proposé de demander l'immatriculation au répertoire Sirene des structures suivantes :

- EAJE Frimousse à Saint Jean le Vieux,
- EAJE Fabulette à Poncin,
- EAJE Les Ptits Loups à Pont d'Ain,
- ALSH Les Enfants Do à Pont d'Ain,
- ALSH Au Pays des Za'Mi à Jujurieux.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de demander l'immatriculation des structures ci-dessus au répertoire Sirene.

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

SIGNATURE DU PACTE DE COOPERATION

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec les 6 partenaires co-financeurs et co-animateurs du centre social « Le Cocon ». Elle a pour objet :

- De confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires,
- Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le Département de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône, la commune de Neuville-Sur-Ain et le Centre Social « Le Cocon »,
- Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association,

- Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément,
- Soutenir la dynamique de coopérations entre les associations, les institutions et le centre social présentes sur son territoire.

Pour la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon », elle s'engage à verser une subvention annuelle sur la durée de l'agrément décomposée en deux parties :

– Une subvention de fonctionnement de 100 000 €,
– Et la somme de 81 000 € correspondant :
  - au salaire chargé de la directrice à 100%, montant de référence année 2022,
  - aux salaires chargés, au coût réel, des deux personnes mises à disposition, l'une à 50 % et l'autre à 40%.

Ce budget sera présenté par le Bureau Communautaire et la direction du centre social « Le Cocon » au comité de suivi, au plus tard fin novembre de l'année qui précède la réalisation du budget.

Béatrice DE VECCHI : « J'ai assisté à l'assemblée générale du centre social avec Fabienne CHARMETANT. Une belle dynamique s'est créée Les membres tiennent à remercier la communauté de communes pour son soutien. Actuellement, le centre social intervient dans toutes les communes afin de proposer des activités. »

Thierry DUPUIS : « Cette convention a été rédigée afin de clarifier les choses et d'assurer la transparence dans notre démarche. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer le Pacte de Coopération ci-annexé,
DECIDE d'attribuer une subvention annuelle sur la durée de l'agrément.

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - EXTENSION DE LA ZONE – DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER

Les quatre premiers lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux ont été vendus (deux ventes et deux compromis). Nous avons de nouvelles demandes d'implantations.

Une première phase d'extension est proposée sur les terrains appartenant déjà à la communauté de communes. Un permis d'aménager va être déposé, ainsi qu'un dossier « Loi sur l'eau » pour la gestion des eaux pluviales, pour cela une étude géotechnique va être réalisée début juillet.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à

- déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Jujurieux,
- faire réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives,
- signer tous les dossiers et pièces nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives, entre autres le dossier « Loi sur l'eau ».

Thierry DUPUIS : « La commune de Jujurieux a transféré à la communauté de communes les terrains, car cette dernière est compétente en matière de zones d'activités. Au départ, nous avons détaché quatre lots situés en bordure de la route, dont nous en avons signé la vente pour deux d'entre eux et un troisième est en cours. Il nous reste donc encore 1 lot. Cependant, nous avons des demandes supplémentaires, mais nous ne pouvons plus détacher de parcelles sans autorisation. Nous souhaitons donc déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Jujurieux pour réaliser toutes les études nécessaires, étant donné la proximité de la déchetterie et la présence de la flore spécifique dans la région. Nous espérons que le processus sera moins long que sur Ecosphère, qui a pris 20 ans. Nous souhaitons obtenir votre autorisation pour poursuivre la vente des lots suivants, en commençant par ceux que nous possédons déjà. Actuellement, nous ne vendons que les terrains que nous possédons, en attendant de les aménager lorsque cela sera nécessaire. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Jujurieux,
AUTORISE le Président à faire réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives,
AUTORISE le Président à signer tous les dossiers et pièces nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives, entre autres le dossier « Loi sur l'eau ».

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - REVISION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Par délibération du 9 novembre 2017 puis du 8 mars 2018, le prix de vente des lots d'Ecosphère Proximité à Jujurieux avait été fixé à 35€/m² pour les quatre premiers lots mis en vente qui ne nécessitaient pas la réalisation d'aménagement commun.

Afin de poursuivre la commercialisation de cette zone, il est nécessaire de créer une voirie et des extensions des différents réseaux.

Les coûts des travaux publics ayant fortement augmenté et le foncier se faisant de plus en plus rare pour les entreprises, la valeur du foncier viabilisé en zone d'activité a augmenté aujourd'hui. Une estimation des coûts d'extension a été demandé au cabinet ARCHIGRAPH, elle est évaluée à 425 000 € HT pour 10 751 m² de terrain commercialisable.

Il est donc proposé de réviser le prix de vente des prochains lots à 38,50 €/m². Ce montant reste conforme à l'évaluation des Domaines du 21 février 2022.

Thierry DUPUIS : « Selon l'avis des domaines, nous avons la possibilité d'augmenter ou de baisser le prix des terrains de 10%. Laurence DAGUIER a soumis une nouvelle demande, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de réviser le prix de vente à 38,50 €/m² des prochains lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux.

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - VENTE D'UN NOUVEAU LOT

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a révisé le prix de vente des lots d'écosphère proximité Jujurieux à 38,5€/m², en cohérence avec l'avis des Domaines du 21/02/2022. Nous avons déjà précommercialisé les quatre premiers lots (deux ventes et deux compromis).

Nous avons une nouvelle demande de lot, pour une surface de 998 m², de Madame Estelle PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE, pour une activité de micro-crèche.

Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot n°7 à un prix de vente de 38,5€ HT/m² à Madame PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE, sous réserve que le permis d'aménager, déposé fin juin, soit accordé par la commune de Jujurieux.

Actuellement les terrains sont exploités par le Gaec de l'Oiselon qui a déjà touché les indemnités d'éviction agricole. Cette vente n'entrainera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole, déjà réglée à l'exploitant.

La Communauté de Communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.

Thierry DUPUIS : « Ce projet de micro-crèche a besoin de terrain. Ils sont très motivés pour s'installer rapidement. Cela pourrait soulager nos crèches surchargées. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'aliénation du lot 7 de la ZA Jujurieux désigné ci-dessus,
AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
AUTORISE le Président à signer tout acte concernant cette vente.

ECOSPHERE INNOVATION – COMPLEMENT DELIBERATION C-2023-031 DU 25/05/2023 CONCERNANT LA REMISE D'OUVRAGE PARTIELLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu la délibération C-2023-031 du 25 mai 2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics qu'il convient de compléter en indiquant les numéros de parcelles pour la signature de l'acte notarié,

Avant la fin du contrat de concession, il a été proposé la remise d'ouvrages partielles constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site. Les parcelles concernées sont les suivantes :

ZE 282	Phase 2	95	
ZE 287	Phase 2	516	
ZE 289	Phase 2	215	
ZE 299	Phase 1	86	
ZE 301	Phase 1	385	
ZE 305	Phase 2	1 474	
ZE 323	Phase 1	162	
ZE 334	Phase 1	3 516	SE
ZE 338	Phase 1	1 015	
ZE 341	Phase 1	1 259	
ZE 343	Phase 1	226	
ZE 345	Phase 1	1 446	
ZE 350	Phase 1	230	
ZE 352	Phase 1	773	
ZE 355	Phase 1	185	
ZE 358	Phase 1	3 436	
ZE 359	Phase 1	1 618	
ZE 362	Phase 1	179	

Il est en effet important de formaliser la remise de ces ouvrages en exploitation.

L'entretien des espaces verts de ces zones est à réaliser, le réseau eaux usées comprenant 3 postes de relevage et à entretenir, la borne de recharge de véhicules électriques est à exploiter, les points d'eau incendie à entretenir ainsi que l'éclairage public. Ces entretiens reviennent à la communauté de communes.

Fin 2022, un procès-verbal de remise d'ouvrage partielle a été réalisé dressant la liste des « réserves » subsistantes qui seront finalisés par l'aménageur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la modification de la délibération C-2023-031 pour que le Président puisse signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.

Thierry DUPUIS : « Il s'agissait d'intégrer des parcelles communes autour du rond-point, issues d'échanges avec le département, afin de compléter les espaces publics, les zones de stationnement, etc.
Pour information, la fédération départementale de chasse va débuter son implantation sur la zone juste à côté de l'aire pour l'œdicnème criard »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de compléter la délibération C-2023-031 du 25/05/2023 concernant la remise d'ouvrage partielle des équipements publics en indiquant les numéros de parcelles pour la signature de l'acte notarié.

AVIS SUR LE SRADDET

Vu le SRADDET adopté le 19 décembre 2019 et entrée en vigueur le 10 avril 2020 ;
Vu la procédure de modification lancée par la Région en juin 2022 ;
Vu le courrier en mai 2023 sollicitant l'avis des personnes publiques associées dans un délai de 3 mois ;

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :
- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation,
- Le développement et la localisation des constructions logistiques,
- La mise à jour des dispositions anticipés de la LOM,
- La stratégie aéroportuaire,
- La prévention et la gestion des déchets.

En conséquence, les changements contraindront les collectivités à apporter des modifications notables aux SCOT, PLU et PLUI de leur territoire.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le SRADDET fait actuellement l'objet d'une révision, notamment concernant l'objectif d'une artificialisation nette égale à zéro et la gestion des déchets. Il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, qui aura un impact important sur les règles d'urbanisation et devra être pris en compte par le SCoT, puis par les communes dans leurs PLU. Les délais sont relativement courts, car le SCoT doit être en conformité d'ici 2027. Les objectifs du SRADDET sont ambitieux, avec une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et une augmentation de 54% de la production d'énergie renouvelable d'ici 2030. De plus, la loi exige une traduction de la loi "Zéro Artificialisation du Sol" dans les PLU, ce qui rendra les dispositions opposables. Les enjeux sont importants pour le SCoT et les communes, y compris pour les cartes communales qui devront également prendre en compte des aspects tels que l'assainissement de l'eau. Les communes non conformes risquent de se voir bloqués pour les nouvelles constructions. La situation est encore floue, et la transition de la carte communale vers le PLUi est en cours d'évaluation sans date fixée pour l'instant. »

Xavier BENSSOUSSEN : « Le document en question présente des incertitudes concernant les espaces régionaux. Il semble que la région ait pris certaines décisions qui rendent le document dangereux et peu clair. Cette planification peut entraîner des conséquences importantes pour l'implantation nouvelle de zones d'énergies renouvelables et la recherche de secteurs adéquats. Il serait préférable d'avoir un délai plus long pour planifier tout cela afin de permettre une meilleure perspective économique et de prendre le temps de respirer. Il est essentiel d'éviter de se précipiter dans des décisions territoriales sans une réflexion approfondie. La région, en respectant les délais, a pu se conformer aux exigences, mais il est nécessaire d'être attentif aux impacts à long terme. »

Anne BOLLACHE : « Effectivement, la région prend 15% du territoire. »

Dominique BOUCHON : « A-t-on une marge de manœuvre ? »

Thierry DUPUIS : « Nous avons la possibilité de donner un avis défavorable à ce SRADDET. Il y a des débats concernant l'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces. Il est important de considérer les différents objectifs et points de vue. Les décisions prises sont rarement rétroactives, ce qui peut parfois poser des problèmes pour certaines communes qui ne peuvent pas répondre aux nouvelles exigences

dans les délais impartis. Pour éviter de devenir une banlieue, l'accent doit être mis sur la réhabilitation des cœurs de village et des centres bourgs plutôt que sur de nouvelles constructions. Certains projets peuvent être abandonnés en raison de problèmes tels que les inondations, mais cela peut être salué par d'autres communes pour préserver le caractère rural du territoire et les solidarités locales. L'objectif est de conserver un territoire rural avec des activités locales et des liens sociaux. Les enjeux sont davantage liés aux décisions prises par l'État sur l'aménagement du territoire. »

Alain SICARD : « La région a pris des décisions rapidement concernant Natura 2000 et la Dombes sans consulter pleinement les parties prenantes. Il est important que les décisions prises par la région soient réfléchies et prennent en compte les intérêts de toutes les parties concernées, y compris les citoyens, les collectivités locales et les acteurs du secteur. »

Thierry DUPUIS : « Les délais ont été imposés aux régions, ce qui a limité le temps disponible pour accomplir le travail nécessaire. La frustration ne réside pas tant dans les pourcentages ou les détails, mais dans le fait que le travail a été mal réalisé. Un travail mal fait n'est pas satisfaisant pour nous et c'est la principale raison de notre désintérêt. »

Jean-Michel BOULME : « Le projet semble être une compilation de bonnes intentions sans réelle substance. »

Après un débat au sein de l'assemblée, il a été mis en exergue que :

- La communauté de communes doit demeurer un territoire rural où les solidarités peuvent s'exercer.
- Elle ne doit pas devenir une ville dortoir.
- Des espaces disponibles doivent être conservés, pas pour construire forcément de nouvelles habitations mais pour les infrastructures utiles pour atteindre les objectifs fixés au SRADDET, notamment en matière d'EnR.
- Les conditions en matière d'urbanisation ne peuvent pas être les mêmes d'un département à un autre tout comme d'un territoire à un autre.
- Les propositions faites par le SRADDET ne sont que des chiffres globaux qui ne prennent pas en compte les réalités locales.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS et 21 CONTRE,
DONNE un avis défavorable au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Horizon 2030.

VŒU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A « FRANCE TRAVAIL »

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes

présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Thierry DUPUIS : « La fusion des missions locales et de France travail parait compliquée car cela va ajouter des responsabilités supplémentaires pour les employés de Pôle Emploi qui sont déjà débordés. Un soutien aux missions locales est demandé, avec des propositions pour leur donner un rôle décisif pour les élus locaux afin de mettre en place des stratégies territorialisées. Il est également souhaité de refuser le projet d'algorithme d'orientation, privilégiant une approche humaine et individuelle. On souhaite également que les missions locales conservent leur rôle d'animateur des questions de jeunesse, et qu'elles continuent de porter le contrat d'engagement jeune. Enfin, l'autonomie du réseau des missions locales doit être préservée dans sa stratégie partenariale avec les employeurs, partenaires publics et associatifs locaux. Le financement des missions locales, en cas de fusion, est une préoccupation. Actuellement, la communauté de communes octroie 16 000€ à la mission locale, mais en cas de fusion, il est nécessaire de clarifier quels seront les financements, notamment de la part de l'État. Cette question mérite d'être discutée et clarifiée avant toute prise de décision. »

Les élus du Conseil Communautaire « Rives de l'Ain - Pays du Cerdon » rappellent leur attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutiennent les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- ZAC Ecosphère Innovation : coût de cette zone pour la communauté de communes, son suivi, son fonctionnement et la taxe foncière :

Thierry DUPUIS : « Il y a eu un malentendu entre le bilan de l'aménageur et celui de la ZAC, ce sont deux budgets différents. L'aménageur a reçu de la communauté de communes les terrains pour 1€ symbolique et s'est engagé à financer les travaux en échange. Toutefois, il reste encore un coût résiduel de 2 millions d'euros pour la communauté de communes. Il est essentiel que les communes travaillent ensemble et jouent pleinement leur rôle dans la communauté de communes pour assurer l'avenir du territoire. Les élections dans certaines communes ont été difficiles, mais il est crucial de se concentrer sur l'avenir et d'obtenir les moyens nécessaires pour accompagner le territoire, notamment en cherchant à récupérer la taxe foncière grâce aux actions de la communauté de communes. Pour que le territoire prospère, il est important que les communes collaborent sans laisser de divergences diviser le territoire. »

Xavier BENSSOUSSEN : « Bien sûr, je suis conscient de l'importance de ces problématiques. Nous allons travailler pleinement ensemble jusqu'aux prochaines élections. Après les élections, je vous invite à rencontrer le nouveau conseil municipal pour expliquer et partager les projets de la communauté de communes. Il est crucial d'avoir un dialogue constructif pour construire ensemble l'avenir du territoire. Actuellement, il y a encore 13 conseillers municipaux qui sont là pour travailler. »

- Travail avec le Cabinet Palabréo sur le tourisme, le projet coopératif et le PAT :

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Lors de la formation-action du 15 novembre, on avait échangé autour du projet de territoire. On a prévu de se revoir pour travailler sur une journée de territoire au printemps 2024. Entre temps, Palabréo doit nous accompagner sur le tourisme, le PAT et le projet coopératif avec les familles. Cependant, il y a eu un contretemps avec le GIP, qui gère le tourisme, avec lequel on doit clarifier notre rôle dans la définition de la politique touristique sur notre territoire. Une réunion avec Christian BATAILLY, Damien ABAD et le Département est programmée pour s'assurer de bien travailler ensemble. Anne-Sophie SECONDI, la directrice du GIP, est très compétente et fait un excellent travail, mais il faut clarifier certaines choses pour éviter les malentendus. »

Alain SICARD : « On ne souhaite pas de tourisme de masse, cela ne nous intéresse pas d'avoir un tourisme de basse qualité comme celui qu'on peut voir dans l'Ardèche avec les canoës qui se suivent sans arrêt. »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le GIP en est conscient et ne souhaite pas reproduire la même chose ici. On souhaite travailler en collaboration avec les habitants, les prestataires et les élus pour expliquer et partager nos politiques et actions. Il est essentiel de renforcer la légitimité des élus et de faire participer activement les citoyens. Palabréo sera impliqué dans ces travaux, sur les différentes thématiques et projets. Concernant la déchetterie, on souhaite également impliquer les parties prenantes pour construire un projet collaboratif et accepté par tous. En travaillant ensemble, nous serons plus efficaces et avisés dans nos décisions. »

- Travail sur la nouvelle déchetterie :

Thierry DUPUIS : « Il a été envisagé de créer une déchetterie sur un terrain entre Pont-d'Ain et Jujurieux. Un cabinet a proposé des solutions qui ont été écartées. À la suite de cela, une étude a été réalisée en collaboration avec le département pour trouver une alternative. Finalement, le président du département a accepté le projet de déchetterie sur un terrain de

25 000m2. Il reste à soumettre ce projet à la commission permanente du Département. Des groupes de travail sont prévus pour travailler sur l'accessibilité et l'acceptabilité de cette déchetterie, et les habitants seront également associés au projet.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

Alain SICARD : « L'objectif est d'élargir le SAGE de Torcieu. Des réunions ont été organisées en collaboration avec des citoyens et des experts pour prendre des mesures face à l'impact du réchauffement climatique. Les décideurs étant les élus, il est important qu'ils participent activement aux réunions et partagent leur point de vue. Des réunions auront lieu les 12 et 13 septembre, et une invitation sera envoyée. Le manque d'eau est une préoccupation majeure, notamment pour la construction de nouvelles maisons. Il est essentiel de prendre des mesures concrètes pour préserver cette ressource vitale. »

- La communauté de communes est impliquée dans divers projets. Ils ont été résumés par les agents (synthèse envoyée avec l'ordre du jour). Il est conseillé de les lire attentivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BOULMÉ

Le Président,
Thierry DUPUIS

- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 14 septembre à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 21 septembre à 18h30.